

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2011

SÉCURITÉ CIVILE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2011 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission sur la période 2011-2013.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2011 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2010, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2010 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2011.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2011 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SÉCURITÉ CIVILE 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 11

Programme 161

INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS 15

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 18

Présentation du programme et des actions 22

Objectifs et indicateurs de performance 27

Justification au premier euro 32

Analyse des coûts du programme et des actions 49

Programme 128

COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS 53

Présentation stratégique du projet annuel de performances 54

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 56

Présentation du programme et des actions 60

Objectifs et indicateurs de performance 64

Justification au premier euro 68

Analyse des coûts du programme et des actions 81

MISSION

MISSION

SÉCURITÉ CIVILE

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

8
11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Brice Hortefeux, Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Sécurité civile » est composée de deux programmes dédiés à la protection des populations et à la gestion de crise. La présentation budgétaire des programmes repose sur la distinction entre les dépenses liées à l'activité opérationnelle (programme 161 « Intervention des services opérationnels ») et celles liées aux activités de soutien (programme 128 « Coordination des moyens de secours »). Depuis 2010, tous les effectifs et la masse salariale associée apparaissent sur le seul programme 161.

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels » concentre les moyens nationaux de sécurité civile que l'État met à la disposition de la population au quotidien (secours à personnes, opérations de déminage) ou lors de catastrophes majeures, naturelles ou technologiques (feux de forêts, inondations, tempêtes, séismes, risque NRBC, risque industriel Seveso). En 2011, l'accent sera mis sur la modernisation des infrastructures tout en participant, à capacités opérationnelles constantes, à la réduction des moyens de fonctionnement de l'Etat. Le programme de refondation du service de déminage sera amplifié cette année et l'un des trois avions de liaison-coordination utilisé dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts sera remplacé. Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale se poursuivra avec d'une part, la mise en service en Martinique de deux hélicoptères polyvalents de sécurité civile et, d'autre part, l'acquisition de nouveaux matériels de lutte contre la menace « Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, Explosive » (NRBCE).

Le programme « Coordination des moyens de secours » est structuré en trois actions concourant à la politique interministérielle de sécurité civile conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile : l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et les moyens. Ces trois actions visent à la coordination des acteurs locaux et nationaux susceptibles de contribuer à la préparation et à la gestion des crises. Dans ce cadre, plusieurs grands projets seront poursuivis en 2011 tels que le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), dont les premiers travaux débiteront cette année, ou la poursuite du déploiement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions ANTARES vers l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2011-2013

Numéro et intitulé du programme		PLF 2011		2012		2013	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
161	Intervention des services opérationnels	259 602 600	264 840 600	263 670 707	268 689 707	269 598 929	267 071 055
128	Coordination des moyens de secours	200 172 857	170 033 526	155 461 387	178 533 526	167 888 215	192 133 526
Total (plafond pour la mission)		459 775 457	434 874 126	419 132 094	447 223 233	437 487 144	459 204 581

PRINCIPALES RÉFORMES

A l'exception des dépenses directement liées à l'activité opérationnelle (retardant, carburant et maintenance des aéronefs) qui sont maintenues au niveau de 2010, une diminution des crédits de fonctionnement de 5% a été appliquée au programme « Intervention des services opérationnels ».

Les réformes mises en œuvre dans le cadre de la 1ère phase de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment l'optimisation de la maintenance et la rationalisation des bases hélicoptères de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction de la sécurité civile, et celles prévues dans la 2ème phase de la RGPP, comme la rationalisation du schéma d'implantation des centres de déminage, contribueront à cet effort d'économies.

INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Les indicateurs synthétisent les grands enjeux de la mission en termes de performance. Ils sont au nombre de quatre (deux indicateurs représentatifs pour chacun des deux programmes) qui permettent d'appréhender rapidement les objectifs majeurs de la Sécurité civile.

S'agissant du programme « Intervention des services opérationnels », les actions 3, relative au secours à personne par hélicoptère, et 4, relative à la neutralisation des engins explosifs, sont mises en exergue :

- l'objectif de l'action 3 vise l'optimisation du coût d'exploitation de la flotte du groupement d'hélicoptères. Pour atteindre cet objectif, la DSC veille à optimiser le taux de disponibilité de cette flotte. C'est l'objet de l'indicateur 3.1 ;
- l'objectif de l'action 4 vise à réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'intervention sur les engins explosifs. L'indicateur 4.2 permet de suivre l'évolution des délais d'intervention sur les colis piégés. Ces engins étant susceptibles de causer des dommages à des personnes ou des constructions ainsi que de fortes perturbations sur les transports, cet indicateur est particulièrement suivi. Une réflexion est actuellement en cours sur la définition de nouveaux indicateurs permettant de mieux appréhender la performance du service du déminage et la qualité du service rendu.

S'agissant du programme « Coordination des moyens de secours », les objectifs des actions 1 « Préparation et gestion des crises » et 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile » sont représentés :

- l'objectif de l'action 1 vise l'optimisation des mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêts. L'indicateur 1.2 permet d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêts grâce à l'observation de l'intensité des incendies ;
- l'objectif de l'action 2 vise à promouvoir l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) à travers la mutualisation des marchés publics, la normalisation et le respect des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) sous l'autorité des préfets. L'indicateur 3.1 permet de suivre la progression de l'arrivée des SDIS sur le réseau numérique.

OBJECTIF : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile (GHSC)

Indicateur 161-3.1 : Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 3 du programme n° 161)</i>	Unité	Prévision 2011
Taux de disponibilité totale de la flotte	%	75
Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte	%	95

Sécurité civile

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF : Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins explosifs

Indicateur 161-4.2 : **Délai moyen d'intervention sur colis piégé**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 4 du programme n° 161)</i>	Unité	Prévision 2011
Délai moyen d'intervention sur colis piégé par les équipes pré-positionnées sur site	Minutes	15
Délai moyen d'intervention sur colis piégé par les équipes non pré-positionnées	Heures/mn	1h00

OBJECTIF : Optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêt

Indicateur 128-1.2 : **Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 128)</i>	Unité	Prévision 2011
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne "saison feux"	ratio	10
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	96 %

OBJECTIF : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Indicateur 128-3.1 : **Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 3 du programme n° 128)</i>	Unité	Prévision 2011
Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares	%	65

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
161 Intervention des services opérationnels	272 945 954	259 602 600	1 272 000	264 807 947	264 840 600	1 272 000
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	90 975 682	93 272 947		91 055 520	90 472 947	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	57 288 158	55 770 296		56 729 897	56 598 571	
03 Secours à personne par hélicoptère	72 599 168	57 290 425	1 272 000	65 264 943	64 209 221	1 272 000
04 Neutralisation des engins explosifs	35 187 819	35 492 179		34 862 460	35 783 108	
05 Pilotage de la politique de sécurité civile	16 895 127	17 776 753		16 895 127	17 776 753	
128 Coordination des moyens de secours	175 773 840	200 172 857	700 000	191 160 535	170 033 526	700 000
01 Préparation et gestion des crises	99 835 495	53 585 495		101 940 495	9 664 130	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	62 245 076	132 602 760	600 000	75 326 771	146 234 794	600 000
03 Soutien à la politique de sécurité civile	13 693 269	13 984 602	100 000	13 893 269	14 134 602	100 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
161 / Intervention des services opérationnels	272 945 954	259 602 600	1 272 000	264 807 947	264 840 600	1 272 000
Titre 2. Dépenses de personnel	154 558 466	155 952 199		154 558 466	155 952 199	
Autres dépenses :	118 387 488	103 650 401	1 272 000	110 249 481	108 888 401	1 272 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	87 507 488	87 174 401	222 000	87 812 481	87 174 401	222 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	30 880 000	16 476 000	1 050 000	22 437 000	21 714 000	1 050 000
128 / Coordination des moyens de secours	175 773 840	200 172 857	700 000	191 160 535	170 033 526	700 000
Titre 2. Dépenses de personnel	90 000 000			90 000 000		
Autres dépenses :	85 773 840	200 172 857	700 000	101 160 535	170 033 526	700 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	21 012 749	25 460 635	700 000	24 270 181	27 895 594	700 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 370 000	47 120 000		14 354 750	14 545 710	
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 288 314	122 424 861		59 432 827	122 424 861	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 102 777	5 167 361		3 102 777	5 167 361	
Total pour la mission	448 719 794	459 775 457	1 972 000	455 968 482	434 874 126	1 972 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	244 558 466	155 952 199		244 558 466	155 952 199	
Autres dépenses :	204 161 328	303 823 258	1 972 000	211 410 016	278 921 927	1 972 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	108 520 237	112 635 036	922 000	112 082 662	115 069 995	922 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	33 250 000	63 596 000	1 050 000	36 791 750	36 259 710	1 050 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 288 314	122 424 861		59 432 827	122 424 861	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 102 777	5 167 361		3 102 777	5 167 361	

PROGRAMME 161

INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS

MINISTRE CONCERNÉ : BRICE HORTEFEUX, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Présentation du programme et des actions	22
Objectifs et indicateurs de performance	27
Justification au premier euro	32
Analyse des coûts du programme et des actions	49

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain PERRET

Directeur de la sécurité civile

Responsable du programme n° 161 : Intervention des services opérationnels

Le programme « Intervention des services opérationnels » concentre les moyens nationaux de sécurité civile que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures, naturelles ou technologiques.

Il regroupe les crédits nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de ces moyens au profit de la chaîne opérationnelle.

Les moyens considérés sont des moyens spécialisés à vocation nationale que l'État seul met en œuvre en raison de leur technicité et/ou de leur coût. Ils peuvent être mobilisés pour traiter les incendies de forêt, comme les avions bombardiers d'eau, pour porter secours aux personnes en détresse, tels les hélicoptères (près de 12 000 personnes secourues en 2009), pour neutraliser des explosifs ou prévenir des attentats, comme les équipes de déminage, ou pour faire face à des risques « Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques » (NRBC-E) avec les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Ces mêmes formations peuvent aussi intervenir en renfort des moyens des services départementaux pour la lutte contre les catastrophes naturelles.

La lutte contre la pandémie grippale menée en 2009 a conduit les FORMISC à intervenir dans l'ensemble des préfectures en ayant fait la demande, pour aider localement à la gestion de cette crise.

Les moyens nationaux de sécurité civile ont vocation à intervenir, soit en se pré-positionnant, soit très rapidement, grâce à leur flotte aérienne. Ce fut le cas en février 2010 lors de la tempête Xynthia et le 15 juin 2010 lors des inondations dans le Var. Ils sont aussi appelés à contribuer aux actions internationales de secours dans un cadre bilatéral comme en Haïti au début de l'année 2010 ou au titre du mécanisme communautaire de coopération renforcée dans le domaine de la protection civile comme en Pologne récemment.

Pour 2011, les priorités portent sur les investissements de modernisation des infrastructures, la poursuite de la rationalisation de l'organisation territoriale des moyens et la contribution aux mesures nationales d'économie, sans réduction de la capacité opérationnelle.

Les investissements

Le projet de loi de finances pour 2011 traduit la volonté du gouvernement de porter l'effort sur la modernisation des infrastructures, en lançant notamment le programme de rénovation et de mise aux normes de l'ensemble des centres et sites du service du déminage.

Le volet immobilier de la refondation du service permettra au déminage de satisfaire à ses missions dans des conditions optimales de sécurité. Prévu pour être réalisé sur 7 ans, il conduira à reconstruire ou à restructurer treize centres, à créer cinq dépôts et un terrain de destruction de munitions et à restructurer le dépôt de munitions chimiques de Suippes. Il sera engagé dès 2011.

S'agissant des moyens aériens, il a été décidé d'accroître la capacité de conduite des opérations sur feux de forêt en remplaçant l'un des trois appareils utilisés pour l'investigation et la coordination des opérations de bombardement d'eau. Ce rajeunissement de l'âge moyen de la flotte concernée, actuellement de 25 ans, augmentera sa disponibilité pendant l'été et son aptitude aux missions de liaison hors de la « saison feux ».

La mise en œuvre des recommandations du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale se poursuivra avec la mise en service en Martinique de deux hélicoptères polyvalents de la sécurité civile pour pallier le retrait outre-mer des forces armées en 2012.

C'est aussi dans le cadre défini par le livre blanc qu'interviendra l'acquisition de nouveaux matériels de lutte contre la menace « Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, Explosive » (NRBC-E) qui renforcera la contribution du service du déminage à la lutte contre le terrorisme et sa place au sein du Détachement central interministériel (DCI) d'intervention technique.

La rationalisation de l'organisation territoriale des moyens

2010 a vu l'aboutissement des efforts engagés en 2007 sous l'égide de la RGPP pour rationaliser la carte des implantations des bases d'hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale selon les principes de la « subsidiarité missionnelle » (en l'absence de moyen prioritairement dédié, gendarmerie pour les missions de police, sécurité civile pour les secours, l'autre entité reprend la mission à son compte) et de « co-localisation » dès lors que cela peut être conçu sans coûts excessifs.

2011 sera l'année de la mutualisation des centres de maintenance en consacrant le centre de Nîmes, appartenant à la direction de la sécurité civile (DSC), à la maintenance de la flotte des EC 145 du ministère de l'intérieur et celui d'Orléans, appartenant à la direction générale de la gendarmerie nationale, à la maintenance des EC 135 et des Ecureuils.

Enfin, la refondation du service du déminage conduira à une nouvelle répartition territoriale immobilière de ses centres adaptée aux besoins et rompra ainsi avec une implantation issue des champs de bataille des première et seconde guerres mondiales.

La mise en oeuvre des directives gouvernementales

Les ressources budgétaires pour 2011 s'inscrivent dans le cadre général de maîtrise des dépenses de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Optimiser les moyens de lutte contre les feux de forêts
INDICATEUR 1.1	Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la "saison feux"
INDICATEUR 1.2	Coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flottille
INDICATEUR 1.3	Disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile durant la "saison feux"
■ OBJECTIF 2	Optimiser le potentiel d'engagement des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC)
INDICATEUR 2.1	Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)
■ OBJECTIF 3	Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile (GHSC)
INDICATEUR 3.1	Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères
INDICATEUR 3.2	Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile
■ OBJECTIF 4	Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins explosifs
INDICATEUR 4.1	Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)
INDICATEUR 4.2	Délai moyen d'intervention sur colis piégé

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	39 675 876	48 120 971	5 476 100	93 272 947	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	49 147 829	4 592 969	2 029 498	55 770 296	
03 Secours à personne par hélicoptère	23 208 958	31 139 432	2 942 035	57 290 425	1 272 000
04 Neutralisation des engins explosifs	26 142 783	3 321 029	6 028 367	35 492 179	
05 Pilotage de la politique de sécurité civile	17 776 753			17 776 753	
Total	155 952 199	87 174 401	16 476 000	259 602 600	1 272 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	39 675 876	48 120 971	2 676 100	90 472 947	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	49 147 829	4 592 969	2 857 773	56 598 571	
03 Secours à personne par hélicoptère	23 208 958	31 139 432	9 860 831	64 209 221	1 272 000
04 Neutralisation des engins explosifs	26 142 783	3 321 029	6 319 296	35 783 108	
05 Pilotage de la politique de sécurité civile	17 776 753			17 776 753	
Total	155 952 199	87 174 401	21 714 000	264 840 600	1 272 000

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	40 601 579	48 946 403	1 427 700	90 975 682	17 657
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	48 336 541	4 757 298	4 194 319	57 288 158	17 657
03	Secours à personne par hélicoptère	23 106 767	30 313 475	19 178 926	72 599 168	1 581 723
04	Neutralisation des engins explosifs	25 618 452	3 490 312	6 079 055	35 187 819	17 657
05	Pilotage de la politique de sécurité civile	16 895 127			16 895 127	213 658
Total		154 558 466	87 507 488	30 880 000	272 945 954	1 848 352

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	40 601 579	49 026 241	1 427 700	91 055 520	17 657
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	48 336 541	4 774 742	3 618 614	56 729 897	17 657
03	Secours à personne par hélicoptère	23 106 767	30 504 082	11 654 094	65 264 943	1 581 723
04	Neutralisation des engins explosifs	25 618 452	3 507 416	5 736 592	34 862 460	17 657
05	Pilotage de la politique de sécurité civile	16 895 127			16 895 127	213 658
Total		154 558 466	87 812 481	22 437 000	264 807 947	1 848 352

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	154 558 466	155 952 199	154 558 466	155 952 199
Rémunérations d'activité	96 194 223	95 858 136	96 194 223	95 858 136
Cotisations et contributions sociales	57 932 145	59 644 063	57 932 145	59 644 063
Prestations sociales et allocations diverses	432 098	450 000	432 098	450 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	87 507 488	87 174 401	87 812 481	87 174 401
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 507 488	87 174 401	87 812 481	87 174 401
Titre 5. Dépenses d'investissement	30 880 000	16 476 000	22 437 000	21 714 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	30 880 000	16 476 000	22 437 000	21 714 000
Total hors FDC et ADP prévus	272 945 954	259 602 600	264 807 947	264 840 600
FDC et ADP prévus au titre 2	213 658		213 658	
FDC et ADP prévus hors titre 2	1 634 694	1 272 000	1 634 694	1 272 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	274 794 306	260 874 600	266 656 299	266 112 600

DÉPENSES FISCALES¹**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2009	Chiffre pour 2010	Chiffre pour 2011
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les sapeurs-pompiers</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 796-I-8°</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales²		0	0	0

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Intervention des services opérationnels

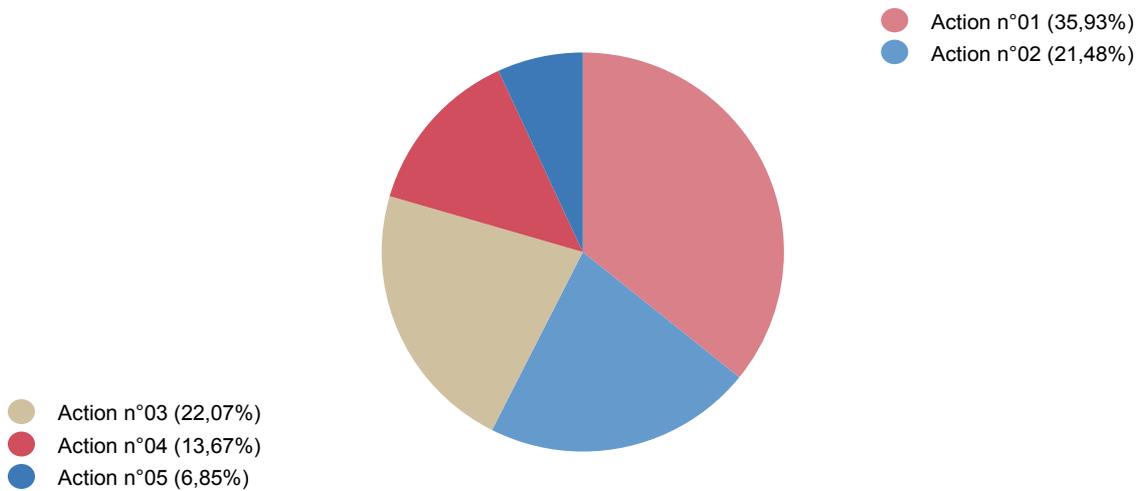
Programme n° 161 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	93 272 947	90 472 947
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	55 770 296	56 598 571
03	Secours à personne par hélicoptère	57 290 425	64 209 221
04	Neutralisation des engins explosifs	35 492 179	35 783 108
05	Pilotage de la politique de sécurité civile	17 776 753	17 776 753
Total		259 602 600	264 840 600

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Intervention des services opérationnels » a pour objectif d'organiser et de préparer les moyens nationaux de sécurité civile pour les mettre à disposition des préfets. Du fait de la diversité des actions du programme, des objectifs ont été définis pour chacune d'elles.

Pour l'action 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts », la stratégie consiste à disposer de moyens complémentaires à ceux des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) permettant d'obtenir les meilleurs résultats pour les populations, installations et paysages menacés par les incendies. La doctrine de lutte contre les feux de forêts est d'en assurer la détection la plus précoce possible par l'établissement de guets aériens, puis de les attaquer rapidement avec les moyens adaptés à leurs caractéristiques (terrain, conditions aérologiques, risque de propagation, possibilités d'intervention des forces terrestres ou des moyens de guet aérien armé positionnés).

Il est par conséquent nécessaire d'être à même de disposer de ces moyens, tant aériens que terrestres. C'est ce que traduisent respectivement l'objectif n°1 et les indicateurs de disponibilité qui lui sont associés.

Les moyens aériens de l'État constituent l'essentiel des moyens aériens disponibles à l'échelon national. En effet, seuls quelques départements disposent, pour la durée estivale, de moyens aériens légers. En garantir la disponibilité est donc primordial. Enfin, l'indicateur n°1.2 « coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flotille » traduit la volonté de maîtriser la dépense induite.

Pour l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques », l'enjeu est de disposer du format d'intervention le plus adapté aux risques et menaces potentiels ou avérés. D'où l'objectif n°2 consistant à optimiser le potentiel d'engagement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et son indicateur associé.

Quant à l'action 3 « Secours à personne par hélicoptère », l'objectif n°3 traduit la volonté d'offrir le meilleur service public de secours aéroporté aux personnes en détresse et sur toute catastrophe, tout en respectant la nécessité d'optimiser les moyens, ce que mesure l'indicateur n°3.1 de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères.

Concernant l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs », qui vise à retracer les missions du service de déminage, les deux indicateurs associés à l'objectif n° 4 mesurent, respectivement, le délai moyen de satisfaction des demandes d'intervention sur engins de guerre et le délai moyen d'intervention sur colis piégé, permettant ainsi de rendre compte de l'efficacité du service de déminage pour la neutralisation des engins de guerre ainsi que de l'activité liée aux interventions sur colis piégé, qui s'effectue toujours dans des conditions d'urgence prioritaire.

Enfin, l'action 5 regroupe l'ensemble des personnels qui, à l'échelon central de la direction de la sécurité civile, ou dans les trois établissements de soutien opérationnel et logistique, contribuent au pilotage de la politique de sécurité civile.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts
- ACTION n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques
- ACTION n° 03 : Secours à personne par hélicoptère
- ACTION n° 04 : Neutralisation des engins explosifs
- ACTION n° 05 : Pilotage de la politique de sécurité civile

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

35,9 %



La lutte contre les feux de forêts peut nécessiter la mise en œuvre de moyens opérationnels (zonaux, nationaux, voire internationaux), aériens ou terrestres venant en renfort de ceux engagés par les services départementaux d'incendie et de secours.

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 9 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions de grande investigation et de liaison Beechcraft King 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400) sont mis à disposition des préfets de zone pour emploi. La direction de la sécurité civile (DSC) pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

En outre, des moyens aériens supplémentaires sont loués depuis 2004 pour renforcer le dispositif de lutte contre les feux de forêts.

De même, les détachements spécialisés " feux de forêts " des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des préfets de zone, pour emploi. La DSC en coordonne la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile (ComForMiSC).

ACTION n° 02

Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques

21,5 %



Les interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles ou technologiques (inondations, séismes, conséquences d'un accident à cinétique rapide dans un établissement classé SEVESO, par exemple) peuvent nécessiter la mise en œuvre de moyens spécifiques (moyens aériens nationaux, détachements spécialisés des UIISC ou groupements d'intervention logistique).

Les moyens aériens nationaux, composés en l'espèce d'hélicoptères de secours aux personnes en détresse, sont mis à disposition des préfets, selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. La direction de la sécurité civile assure leur mise en œuvre par l'intermédiaire de son groupement des moyens aériens.

Les détachements spécialisés " catastrophes naturelles et technologiques " des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ) pour emploi en métropole et Outre-mer. La DSC en garantit la mise en œuvre. Ils sont également amenés à intervenir lors de catastrophes sanitaires comme l'épidémie de chikungunya à la Réunion en 2006 ou de crises internationales comme pour l'évacuation des ressortissants français et étrangers du Tchad vers la France via le Gabon en février 2008.

Enfin, des groupements d'intervention logistiques (GIL) peuvent être constitués à partir des trois établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique, afin d'utiliser les matériels spécifiques de la réserve nationale (unités de pompage de grande capacité pour faire face à de fortes inondations et cellules de traitement de l'eau par exemple). Ils ont été mis en œuvre suite à la tempête Xynthia en février 2010.

À la demande du ministère des affaires étrangères, ces moyens peuvent aussi être fournis dans le cadre de secours à l'étranger. Ils sont ainsi intervenus en mai 2009 au Sri-Lanka dans le cadre d'un élément de sécurité civile d'intervention médicale (ESCRIM) ou en janvier 2010 en Haïti.

ACTION n° 03

Secours à personne par hélicoptère

22,1 %



Afin d'assurer principalement le secours à personne par hélicoptère, le groupement des moyens aériens de la sécurité civile dispose actuellement d'un groupement d'hélicoptères composé :

- d'un échelon central (ECGH) situé à Nîmes. Son rôle est de pourvoir à la préparation et à la formation des équipages, à la maintenance de premier et deuxième niveau des appareils et au soutien des bases ;
- de 22 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer la disponibilité de ces moyens de secours hélicoptérés 24h sur 24, 365 jours par an.

En plus de ces missions de transport hélicoptéré d'urgence, les autorités d'emploi peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte contre la pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de police).

ACTION n° 04

Neutralisation des engins explosifs

13,7 %



Cette action couvre toutes les activités de collecte, neutralisation et destruction de tous types d'engins explosifs (résiduels des dernières guerres, suspects ou improvisés). Ces interventions sont réalisées par le service du déminage.

Ce service, qui compte 318 démineurs, a une compétence nationale (sauf pour Paris et la petite couronne, qui relèvent de la préfecture de police et les enceintes militaires). Il dispose d'un bureau central, de 25 centres, 1 antenne, 4 sites de déminage et d'un centre de formation.

La neutralisation des engins explosifs comprend trois grands types de missions :

- la collecte et la neutralisation des engins de guerre laissés sur le territoire français au cours des derniers conflits (« désobusage » / « débombage ») ;
- l'intervention sur objets suspects (engins explosifs improvisés notamment) ;
- la sécurisation de sites, permanente (certains aéroports ou gares), ou ponctuelle, dans le cadre de voyages officiels ou de manifestations de grande ampleur (G8, grands rassemblements, etc.).

Ces deux dernières missions s'inscrivent dans le dispositif anti-terroriste, notamment dans le cadre du détachement central interministériel d'intervention technique.

ACTION n° 05

Pilote de la politique de sécurité civile

6,8 %



Cette action regroupe l'ensemble des personnels non opérationnels de la direction de la sécurité civile qui, par leurs actions, contribuent au pilotage de la politique de sécurité civile au travers de :

- la préparation et la gestion des crises. Il s'agit ainsi de maîtriser les trois phases de la crise (préparation, réponse et retour d'expérience), d'analyser le risque quel que soit son origine, de planifier les secours et d'assurer la veille de sécurité civile ;
- la coordination des acteurs de la sécurité civile. Interlocuteur privilégié des services départementaux d'incendie et de secours et des autres acteurs de la sécurité civile, la direction de la sécurité civile réunit et met à disposition les informations nécessaires à la gestion locale et au pilotage national de ces acteurs, définit la doctrine d'emploi des 250 000 sapeurs-pompiers civils et militaires, est responsable des textes régissant les conditions de travail, de rémunération et de protection sociale des sapeurs pompiers et anime la politique nationale en faveur du volontariat des soldats du feu ;
- l'administration et la logistique de l'ensemble des services de la direction de la sécurité civile. Il s'agit de préparer et exécuter le budget de la mission sécurité civile, d'assurer le soutien logistique, immobilier et informatique des services opérationnels ainsi que du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises et d'assurer le suivi des personnels affectés à la direction de la sécurité civile. Il s'agit également de l'élaboration et de la supervision des programmes de coopération bilatérale et multilatérale ainsi que des missions d'inspection des SDIS.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Optimiser les moyens de lutte contre les feux de forêts

Cet objectif répond à l'action 1 " Participation à la lutte contre les feux de forêts " du programme.

Les taux de disponibilité opérationnelle (indicateur n°1) sont les taux contractuels du marché de maintenance des avions de la sécurité civile. Les avions étant utilisés dans des conditions extrêmes (interventions sur feux de forêts), la flotte vieillit vite. Maintenir sa disponibilité opérationnelle requiert donc des efforts importants de maintenance.

INDICATEUR 1.1 : Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la "saison feux"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	%	95,4	87,9	95	95	95	95
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	%	98,9	95,1	95	95	95	95
Flottille avions polyvalents	%	99,5	95,1	95	95	95	95
Flottille avions de liaison	%	85,9	93,3	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Relevés, flottille par flottille, quotidiens en « saison des feux », effectués par la base d'avions de la sécurité civile et le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de maintenance des avions. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Mode de calcul : Numérateur : flottille engageable (au sens de disponible) ;
Dénominateur : flottille totale.

INDICATEUR 1.2 : Coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flottille

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	€	9 806	7 585	9 800	7 543	7 842	8 000
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	€	5 448	5 567	5 200	5 832	5 664	5 777
Flottille avions polyvalents	€	6 603	7 237	6 700	7 083	7 154	6 990
Flottille avions de liaison	€	4 210	4 420	4 005	4 118	3 697	3 233
Coût de l'heure de vol avion	€	7 352	6 565	7 015	6 583	6 566	6 532
Evolution par rapport à N-1	%	20,46	-10,7	-1,1 *	0,3	-0,3	-0,5

Précisions méthodologiques

Source des données : groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO) et bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL).

Mode de calcul : le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement de la base aérienne de la sécurité civile (BASC) et la rémunération des équipages et du personnel de soutien. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permet de se rapprocher de la notion de coût complet. Le tableau ci-après détaille les montants de ces quatre postes pour les années 2008 et 2009. Le coût total de l'heure de vol résulte de la moyenne de chaque poste de dépense pondérée par le nombre d'heures de vol réalisées par chaque type de flottille.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Commentaire : L'indicateur du coût total de l'heure de vol dépend d'un facteur exogène et imprévisible : le nombre et l'intensité des incendies traités. Les prévisions sont donc fondées sur des valeurs qui ne peuvent être qu'approximatives. Par ailleurs, ce coût comprenant une partie de charges fixes, il peut varier en fonction du nombre d'heures de vol effectivement réalisées ; il a donc tendance à augmenter lorsque le nombre d'heures de vol diminue. Une réflexion va être engagée, afin de revoir cet indicateur pour le prochain PLF.

* L'évolution de -1.1% en prévision PAP 2010 a été estimée sur la base de la prévision d'exécution 2009, qui s'est révélée supérieure à la réalisation (7 090 €, contre 6 565 €).

	Maintenance		Fonctionnement		Carburant		Equipage		TOTAL	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Flottille bombardiers d'eau amphibies	6 861	5 469	276	232	729	466	1 939	1 418	9 806	7 585
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	3 391	4 129	276	232	405	259	1 376	947	5 448	5 567
Flottille avions polyvalents	4 043	5 235	276	232	1 053	673	1 231	1 096	6 603	7 237
Flottille avions de liaison	2 315	3 111	276	232	365	233	1 253	844	4 210	4 420
Coût de l'heure de vol avion	4 861	4 767	276	232	628	401	1 587	1 165	7 352	6 565
Evolution (%)	+10,7	-1,9	+28,37	-15,9	+33,62	-36,1	+54,53	-26,6	+20,46	-10,7

Nombre d'heures de vol effectuées par l'ensemble de la flotte d'avions :

		2007	2008	2009
Flottille bombardiers d'eau amphibies	h	3 381	2 483	3 446
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	h	2 867	1 853	2 593
Flottille avions polyvalents	h	973	767	969
Flottille avions de liaison	h	951	635	738
Total HDV	h	8 172	5 738	7 746

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile durant la "saison feux"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité des véhicules spécifiques de la lutte contre les feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile durant la "saison feux"	%	90	83	90	82	83	83

Précisions méthodologiques

Source des données : collecte via un progiciel de gestion de véhicules et d'engins implanté au bureau de soutien opérationnel et logistique (BSOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) et en cours de déploiement dans les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Mode de calcul : Numérateur : nombre de véhicules disponibles pendant la saison feux, soit du 1^{er} juin au 30 septembre ;

Dénominateur : parc total de véhicules.

Numérateur et dénominateur prennent en compte le renouvellement partiel et l'augmentation du parc.

Les véhicules concernés sont les camions citernes feux de forêts et les camions citernes incendies, soit un parc de 65 véhicules (50 camions citernes feux de forêts et 15 camions citernes incendies).

Nota : La modification de la cible (83 % au lieu de 90% dans le PAP 2010) est la conséquence de la forte augmentation de l'utilisation des camions pour des actions autres que celles relatives à la lutte contre les feux de forêts (tempêtes, neige, dépollution, ouvertures d'itinéraires). Cette forte utilisation (60 % du temps annuel d'utilisation) contribue à l'usure du matériel et à une baisse de disponibilité pendant la « saison feux ».

OBJECTIF n° 2 : Optimiser le potentiel d'engagement des Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC)

Cet objectif répond à l'action 2 du programme, relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques. La disponibilité recherchée est à la fois celle des hommes et des matériels. L'indicateur est centré sur la disponibilité des personnels. À effectif constant, l'amélioration de l'indicateur traduit l'optimisation de la structure (pertinence de l'alternance des périodes de formation, de permissions et de disponibilité durant l'année, stabilisation des jeunes recrues).

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)	% des H/jour	79	79,7	80	63	64	65

Précisions méthodologiques

Source des données : recensements des unités opérationnelles des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) de Nogent le Rotrou, Brignoles et Corte. Synthèse par le commandement des formations militaires de la sécurité civile.

Mode de calcul : Numérateur : effectifs en opération ou en alerte.

Dénominateur : effectif total (engagé + disponible + instruction + fonctions vitales + permission + absence + effectifs détachés). Les effectifs pris en compte sont ceux des compagnies d'intervention des UIISC et des compagnies de commandement d'administration et de soutien, tous risques confondus (naturels, y compris feux de forêts, et technologiques).

Nota : La révision à la baisse de la cible résulte du transfert en loi de Finances 2010 sur le programme 161 des militaires auparavant rattachés au programme 128 (108 personnes contribuant à des missions administratives).

OBJECTIF n° 3 : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile (GHSC)

Cet objectif répond à l'action 3 du programme, relative aux secours à personne par hélicoptère. Pour atteindre cet objectif, la DSC veille à optimiser le taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

Cependant, les paramètres de détermination des coûts étant soumis à des fortes variations (intensité de l'activité, prix du carburant, maintenance corrective....), les prévisions affichées se doivent de les intégrer et ne peuvent avoir qu'un caractère essentiellement indicatif.

INDICATEUR 3.1 : Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères

(du point de vue du contribuable)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité totale de la flotte	%	77	77,3	80	75	75	75
Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte	%	93,8	94	95	95	95	95

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : bases du groupement hélicoptères de la sécurité civile. Centralisation par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Mode de calcul : Disponibilité totale : nombre d'appareils de la flotte aptes à voler/totalité de la flotte.

Disponibilité opérationnelle : nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]) aptes à voler / nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]).

Commentaires : Le sous-indicateur « Taux de disponibilité totale de la flotte » a vu sa valeur cible pour 2010 passer de 80 % à 75 %. Cet ajustement est nécessaire car la valeur-cible de 80 % ne pouvait être atteinte en raison de la durée des programmes d'entretien obligatoires. Elle est ainsi plus représentative de la réalité du maintien en condition générale des appareils.

Le sous-indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte » voit sa valeur cible maintenue à 95% sur les prochaines années car il s'agit là d'une valeur qui semble être maximale dans le cadre actuel. L'objectif est donc de rester au plus près de cette valeur.

INDICATEUR 3.2 : Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile	€	2 978	2 981	3 100	3 173	3 079	2 914

Précisions méthodologiques

Source des données : structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD), qui assure l'essentiel de la couverture des besoins de réparation et de rechanges d'équipements aéronautiques de la DSC, et groupement d'hélicoptères de Nîmes, qui assure la maintenance des niveaux techniques d'intervention 1 et 2 du parc d'hélicoptères de la DSC. La centralisation est assurée par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Mode de calcul : Le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement des bases et du groupement d'hélicoptères, ainsi que la rémunération de l'équipage pour se rapprocher de la notion de coût complet. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces quatre postes pour 2008 et 2009.

Commentaires : L'indicateur 3.2 « Coût à l'heure de vol de la flotte d'hélicoptères » souffre des mêmes faiblesses que celui relatif au coût à l'heure de vol des avions. Sa volatilité est cependant moindre car le nombre d'heures de vol réalisées par les hélicoptères est plus stable. De la même façon, une baisse du coût à l'heure de vol peut résulter d'une augmentation de l'activité. Cet indicateur est également amené à évoluer.

	Maintenance		Fonctionnement		Carburant		Equipage		Total	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Coût de l'heure de vol hélicoptère	1 424	1 460	197	228	286	206	1 070	1 088	2 978	2 981
Evolution (%)	+9,5	+2,5	-3,9	+15,7	+31,8	-27,9	-5,1	+1,7	+4,5	+0,1

Nombre d'heures de vol effectuées pour l'ensemble de la flotte d'hélicoptères en 2009 : 17 640 (17 753 en 2008, 17 348 en 2007).

Nombre de personnes secourues en 2009 : 11 792 (11 420 en 2008 et 10 607 en 2007).

OBJECTIF n° 4 : Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins explosifs

Cet objectif répond à l'action 4 du programme, relative à la neutralisation des engins explosifs. Il permet de mesurer les délais d'intervention sur des engins susceptibles de causer des dommages à des personnes ou des constructions, ainsi que des perturbations fortes sur les transports.

La majeure partie de l'activité des services de déminage consiste en la neutralisation des engins de guerre (désobusage-débombage selon l'*Explosion Ordonance Disposal* ou EOD). Cependant, cette activité est assurée en fonction des disponibilités du service, les missions de neutralisation des engins explosifs improvisés et de sécurisation des voyages et manifestations officielles présentant un caractère d'urgence nécessitant des réponses immédiates.

Les leviers d'action possibles pour atteindre l'objectif sont :

- l'optimisation du fonctionnement du service de déminage,
- l'optimisation de l'organisation du service de déminage, en termes de couverture aéroportuaire.

Ainsi, l'adaptation des missions du déminage au nouveau contexte des risques se poursuit avec, entre autres, le développement des programmes d'équipement NRBC-E prenant en compte le risque des " bombes sales " du terrorisme et la mise en place de nouvelles procédures d'intervention opérationnelles rapides et efficaces sur les sites aéroportuaires et ferroviaires majeurs, et ce parallèlement aux missions quotidiennes que l'actualité commande.

Ces indicateurs, qui apparaissent aujourd'hui comme n'étant pas suffisamment représentatifs de l'activité du service du déminage, sont amenés à évoluer dans le cadre du PLF 2012.

INDICATEUR 4.1 : Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)	Jours	6,64	5,2	7	7	7	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

Mode de calcul : Numérateur : somme des délais constatés avant la satisfaction des demandes d'intervention sur engins de guerre.

Dénominateur : nombre de demandes satisfaites d'intervention sur engins de guerre.

Nombre d'interventions du service de déminage sur engins de guerre :

En 2007 : 13 444,

En 2008 : 12 849,

En 2009 : 12 400.

INDICATEUR 4.2 : Délai moyen d'intervention sur colis piégé

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Délai moyen d'intervention sur colis piégé par les équipes pré-positionnées sur site	Minutes	21	12,6	15	15	15	12,6
Délai moyen d'intervention sur colis piégé par les équipes non pré-positionnées	Heures/mn	0h57	0h58	1h00	1h00	1h00	0h58

Précisions méthodologiques

Source des données : comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent des bilans bimestriels. Centralisation par le service central de déminage de la sécurité civile.

Le travail de fiabilisation des outils statistiques, réalisé par le service central du déminage, va permettre d'obtenir, dans les années à venir, une finesse plus grande des prévisions et des résultats.

Mode de calcul : L'indicateur prend en compte la moyenne des délais écoulés entre la réception de la demande d'intervention par l'intervenant et son arrivée sur le lieu de l'intervention.

Numérateur : somme des délais d'intervention sur colis piégés.

Dénominateur : nombre de demandes d'intervention sur colis piégés.

Nombre d'interventions du service de déminage sur colis piégés :

En 2007 : 3 648,

En 2008 : 3 287,

En 2009 : 3 079.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	39 675 876	53 597 071	93 272 947	39 675 876	50 797 071	90 472 947
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	49 147 829	6 622 467	55 770 296	49 147 829	7 450 742	56 598 571
03 Secours à personne par hélicoptère	23 208 958	34 081 467	57 290 425	23 208 958	41 000 263	64 209 221
04 Neutralisation des engins explosifs	26 142 783	9 349 396	35 492 179	26 142 783	9 640 325	35 783 108
05 Pilotage de la politique de sécurité civile	17 776 753	0	17 776 753	17 776 753	0	17 776 753
Total	155 952 199	103 650 401	259 602 600	155 952 199	108 888 401	264 840 600

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Personnels administratifs	133	131	-2	7 152 794
Personnels techniques	417	407	-10	33 329 582
Militaires (hors gendarmes)	1 462	1 451	-11	79 083 110
Ouvriers d'Etat	124	120	-4	6 151 976
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	101	101	0	9 952 082
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	262	262	0	20 282 655
Total	2 499	2 472	-27	155 952 199

Précisions méthodologiques

Le programme "intervention des services opérationnels" comprend 2 472 ETPT, dont :

- 1 451 militaires représentant 50,71 % des dépenses de personnel ;
- 407 personnels techniques (21,37 % des dépenses de personnel) ;
- 131 personnels administratifs (4,59 % des dépenses de personnel) ;
- 120 ouvriers d'Etat (3,94 % des dépenses de personnel) ;
- et 363 fonctionnaires actifs de la police nationale (19,38 % des dépenses de personnel) dont 101 personnels appartenant au corps des hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement et 262 personnels relevant du corps d'encadrement et d'application.

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	95 858 136
Cotisations et contributions sociales	59 644 063
dont contributions au CAS Pensions	42 155 616
Prestations sociales et allocations diverses	450 000

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	12	3	14	2	12	-2
Personnels techniques	4	3	9	7	2	-5
Militaires (hors gendarmes)	304	257	315	8	307	-11
Ouvriers d'Etat	0		4	1	3	-4
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	4		4	4		0
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	10		10	10		0
Total	334	263	356	32	324	-22

Au total, le schéma d'emploi de la mission s'établit à -22 ETP.

Parmi les personnels administratifs et techniques, on recense 346 agents de catégorie A (52%), 116 de catégorie B (18%) et 196 de catégorie C (30%) dont 120 ouvriers d'État.

Parmi les militaires, on recense 131 officiers (9%), 300 sous-officiers (20,7%) et 1 020 militaires du rang (70,3%).

Parmi les personnels de la police nationale, on recense 101 hauts fonctionnaires des corps de conception et de direction et de commandement de la police nationale (28%) et 262 agents du corps d'encadrement et d'application (72%).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

356 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2011, qui se décomposent de la manière suivante :

- 32 départs à la retraite concernant 7 personnels techniques, 2 personnels administratifs, 1 ouvrier d'État, 10 fonctionnaires de police CEA, 4 hauts fonctionnaires des corps de conception et de direction et de commandement de la police nationale, et 8 militaires. La date moyenne de départ de ces catégories d'emplois est fixée au 18 juin et au 30 juin pour les ouvriers d'État ;
- 247 fins de contrats uniquement de militaires ;
- 75 mobilités, dont 10 personnels administratifs, 2 personnels techniques, 3 ouvriers d'État et 60 militaires ;
- 2 détachements de personnels administratifs.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

334 entrées (agents entrant sur le programme) sont prévues en 2011 qui se décomposent de la manière suivante :

- 258 contrats, dont 257 militaires et 1 personnel technique ;
- 71 arrivées par voie de mutation, dont 9 personnels administratifs, 1 personnel technique, 10 fonctionnaires de police CEA, 4 hauts fonctionnaires des corps de conception et de direction et de commandement de la police nationale et 47 militaires ;
- 5 arrivées par voie de concours, dont 3 administratifs et 2 techniques.

La date moyenne d'arrivée des personnels techniques est fixée au 1er août et celle des personnels relevant du corps des hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement et des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale au 1er septembre.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	260
Services régionaux	0
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	2 212
Total	2 472

Sont comptabilisés dans la rubrique « autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, base d'avions, centre de maintenance et bases d'hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique) ainsi que les militaires affectés dans les états-majors de zone.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	675
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	902
03	Secours à personne par hélicoptère	286
04	Neutralisation des engins explosifs	316
05	Pilotage de la politique de sécurité civile	293
Total		2 472

Le programme "Intervention des services opérationnels" comprend 2 472 ETPT, répartis entre actions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'action 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » comprend 551 militaires, 107 personnels techniques, 2 personnels administratifs et 15 ouvriers d'État.

L'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » compte 900 militaires de la sécurité civile, 1 personnel technique et 1 ouvrier d'État.

L'action 3 « Secours à personne par hélicoptère » comporte 215 personnels techniques, 13 ouvriers d'État, 24 personnels de la catégorie "hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement" de la police nationale et 34 agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Les effectifs de l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs » sont constitués de 13 personnels techniques, 1 personnel administratif, 2 ouvriers d'État, 76 personnels de la catégorie "hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement" et 224 agents du corps d'encadrement et d'application.

L'action 5 « Pilotage et mise en œuvre de la politique de sécurité civile », comprend 128 personnels administratifs, 71 personnels techniques, 89 ouvriers d'état, 1 " haut fonctionnaire, corps de conception et de direction et corps de commandement " et 4 agents du corps d'encadrement et d'application.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	112,8
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	114
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0
<i>Débasage/rebasage dépenses non reductibles</i>	-1,2
Impact du schéma d'emplois	-0,8
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-0,2
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-0,6
Mesures catégorielles	1,1
Mesures générales	0,4
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	0,2
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	0
<i>GIPA</i>	0,1
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	0,3
<i>GVT positif</i>	0,5
<i>GVT négatif</i>	-0,3
Autres	0
Total	113,8

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels administratifs	45 555	50 084
Personnels techniques	53 426	67 834
Militaires (hors gendarmes)	26 434	26 438
Ouvriers d'Etat		42 962
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	60 527	67 004
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	45 089	60 809

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Le coût moyen hors CAS pension du programme s'élève à 45 941 € et à 62 940 € CAS compris.

Le coût moyen d'un emploi par catégorie d'emplois, hors CAS pension et avec CAS pension, est le suivant :

Catégories d'emplois	Coût moyen hors CAS	Coût moyen CAS compris
Personnels administratifs	43 835	54 601
Personnels techniques	70 370	81 891
Militaires	32 833	54 502
Ouvriers d'Etat	41 651	51 266
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	89 010	98 535
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	66 539	77 415

Les entrées et sorties de militaires sont essentiellement constituées de volontaires de l'armée de terre (VDAT), qui sont au bas de l'échelle de rémunération (coûts moyens d'entrée et de sortie faibles). En revanche, le coût moyen des militaires du programme est plus élevé car il comprend le coût de militaires plus gradés. Ces derniers sont plus stables, ils restent plus longtemps sur le programme, ce qui explique que le coût des militaires du stock soit plus élevé que le coût des militaires des flux.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES GÉNÉRALES**Point fonction publique**

L'extension en année pleine de l'augmentation du point fonction publique de 2010 (+0,5% au 1^{er} juillet 2010) s'est élevée à 0,23 M€.

GIPA

Un montant de 0,11 M€ est prévu au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2009-539 du 6 juin 2009.

GVT

Le GVT positif (ou effet de carrière) est estimé à 1,6% en 2011, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 0,52 M€. Le GVT positif correspond au différentiel de la masse indiciaire des effectifs présents sur 2 années consécutives.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à 0,25 M€.

Le GVT solde est donc estimé à 0,27 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			195 277	195 277
Mesures statutaires			589 568	589 568
<i>Revalorisation de la grille indiciaire des personnels de catégorie B en année pleine</i>		01	53 908	53 908
<i>Recrutement des personnels techniques de catégorie B au 2° grade (74 points indiciaires)</i>		01	5 500	5 500
<i>Revalorisation de la grille indiciaire des personnels militaires</i>	1 451	01	514 295	514 295
<i>Ratios promus/promouvables administratifs et techniques</i>	548	01	7 514	7 514
<i>Promotions de corps des personnels administratifs et techniques</i>		01	3 219	3 219
<i>Promotion de 150 APST</i>	150	01	5 132	5 132
Mesures indemnitaires			352 433	547 709
<i>Abondement de la partie R de la PFR et de la réserve d'objectif pour les personnels de catégorie c</i>		01	104 377	104 377
<i>Part indemnitaire des personnels techniques recrutés au 2° grade</i>		01	2 850	2 850
<i>Actualisation de la partie F de la PFR(TMO) des personnels des catégories A et B</i>		01	51 573	51 573
<i>Requalification des démineurs adjoints en démineurs</i>		01	100 770	100 770
<i>Revalorisation de l'indemnité spéciale de sécurité civile</i>	1 451	10	65 092	260 368
<i>Actualisation annuelle des TMO pour les personnels de catégorie C</i>		01	27 771	27 771
Total			1 137 278	1 332 554

Une enveloppe de 1,14 M€ hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées.

Les mesures RH concernant les personnels administratifs et techniques gérés par la DRH du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme " Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur " en raison de leur caractère transversal et du rattachement, à ce programme, de la direction des ressources humaines qui l'a conçue et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2011, les mesures RH s'élèvent pour les personnels affectés sur le programme " Intervention des services opérationnels " à 0,26 M€ répartis comme suit : 0,07 M€ au titre des mesures statutaires et 0,19 M€ au titre des mesures indemnitaires.

Une enveloppe de 0,88 M€ est prévue au titre des mesures statutaires et indemnitaires des militaires et des démineurs. Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation de la grille indiciaire des personnels militaires (0,51 M€) ;
- la revalorisation de l'indemnité spéciale de sécurité civile de 1 point à compter du 1^{er} octobre 2011 (0,07M€), portant ainsi son montant à 9% de la solde de base qui s'ajoute à une revalorisation de 1 % réalisée en 2010 et dont l'effet en 2011 est de 0,20 M€ ;
- la requalification de démineurs adjoints en démineurs (0,10 M€) afin de permettre une gestion plus efficace des effectifs en cas de renforts nationaux, d'astreintes et de permanence.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	40 583 894	42 155 616
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>10 745 891</i>	<i>11 527 288</i>
<i>Militaires</i>	<i>29 838 003</i>	<i>30 628 328</i>
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	1 015 869	1 034 177

CAS PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 11,53 M€ au titre des personnels civils (taux de 65,72% dont 0,33% pour les allocations temporaires d'invalidité) et de 30,63 M€ au titre des personnels militaires (taux de 114,14%).

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

CNAF

Le montant de la cotisation employeur à la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires du programme est de 3,45 M€ (taux de 5,4%) en 2011.

FNAL

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement est de 0,32 M€.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	1	35 000
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	5	85 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	134	135 000
Capital décès	2	90 000
Allocations pour perte d'emploi	3	60 000
Autres	4	45 000
Total		450 000

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le versement des prestations sociales s'élevant à 450 000 € pour l'année 2011 s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le type de dépenses « autres » se compose du versement d'allocations familiales et d'autres charges de personnel.

Le nombre de bénéficiaires est décompté en ETPT.

— ACTION SOCIALE

L'action sociale est conduite par la sous-direction de l'action sociale du Ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales et est portée par le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le programme "Intervention des services opérationnels" regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services opérationnels de la sécurité civile. Ces dépenses peuvent se décomposer en trois blocs :

- l'activité des services opérationnels, qui comprend le fonctionnement courant des services (y compris les frais de déplacement, la maintenance des véhicules et les travaux d'aménagement et d'entretien), l'achat de carburant aérien et de produit retardant, la location d'avions bombardiers d'eau et le financement des moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile par le ministère de la défense dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;
- la maintenance des aéronefs (avions et hélicoptères) ;
- les acquisitions et travaux immobiliers nécessaires aux services opérationnels.

Certaines dépenses des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) présentent un caractère transversal dans la mesure où elles participent à deux actions du programme : l'action 1 « participation à la lutte contre les feux de forêts » et l'action 2 « interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques ». Il en est de même pour les travaux immobiliers, qui concernent quatre des cinq actions du programme, ainsi que pour les taxes aéronautiques qui se répartissent entre deux actions.

DÉPENSES MULTI-ACTIONS DES UIISC (7,86 M€ en AE = CP)

Le fonctionnement courant, l'achat de véhicules, l'habillement et le matériel de restauration des UIISC sont rattachés à deux actions de façon suivante :

- 38% pour l'action 1 relative à la participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts (2,99 M€) ;
- 62% pour l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques (4,87 M€).

Fonctionnement courant (6,37 M€ en AE = CP, dont 2,42 M€ sur l'action 1 et 3,95 M€ sur l'action 2)

Les dépenses de fonctionnement courant, d'un montant total de 6,37 M€, sont réparties en fonction des effectifs en poste dans les unités militaires et à l'état-major, soit 1 349 ETPT, sur la base d'un coût moyen par agent de 4 720 €.

Habillement (0,65 M€ en AE = CP, dont 0,25 M€ sur l'action 1 et 0,40 M€ sur l'action 2)

Pour 2011, 0,65 M€ correspondent au renouvellement de l'habillement des unités militaires, notamment des treillis et des équipements de protection individuelle (vestes et bottes pare-feu).

Parc de véhicules banalisés (0,79 M€ en AE = CP, dont 0,30 M€ sur l'action 1 et 0,49 M€ sur l'action 2)

Ces dépenses concernent l'acquisition d'un tracteur avec remorque (0,17 M€), un chariot élévateur (0,03 M€), 6 véhicules utilitaires (0,28 M€), un poids lourd (0,11 M€), 4 véhicules légers tout-terrain (0,14 M€) et 5 véhicules légers (0,06 M€). Les formations militaires étant équipées de 321 véhicules de gamme classique, d'une moyenne d'âge de 7 ans, le taux de renouvellement de ces véhicules est de 7%.

Matériels de restauration (0,05 M€ en AE = CP, dont 0,02 M€ sur l'action 1 et 0,03 M€ sur l'action 2)

Les 0,05 M€ inscrits financeront la poursuite du renouvellement des matériels des ordinaires des UIISC et leur remise aux normes.

TRAVAUX IMMOBILIERS (5,78 M€ en AE et 10,58 M€ en CP)

La programmation immobilière est marquée, en 2011, par l'amplification de la refondation du volet immobilier du déminage. Cette année, 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP, financés dans le cadre de la LOPPSI, seront consacrés à la sécurisation des centres et des sites de déminage. Conformément aux recommandations de la mission qui avait été confiée, au lendemain du vol commis au centre de déminage de Lyon-Corbas, à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection de la direction de la défense et de la sécurité civiles (IDSC), un effort particulier sera mené en ce sens à compter de cette année et dans les années à venir.

Par ailleurs, les travaux de deux opérations importantes se poursuivent :

- la construction de la base hélicoptère en Martinique afin d'accueillir les hélicoptères de la sécurité civile qui se substitueront, à l'horizon 2013, aux moyens aériens des forces armées outre mer ;
- l'extension et la réhabilitation des infrastructures du centre de maintenance de Nîmes afin d'intégrer, dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation de la maintenance des moyens aériens de la sécurité civile et de la gendarmerie prévue par la révision générale des politiques publiques, la maintenance de la flotte d'hélicoptères de type EC 145 de la gendarmerie.

Se poursuivent également l'aménagement d'un terrain de stockage et de destruction de munitions à Cléry-sur-Somme au profit du centre de déminage d'Amiens ainsi que le transfert du centre de déminage de Laon sur un ancien site militaire à Coucy-les-Eppes.

D'autre part, le centre de sécurité civile de Bastia, regroupant sur un même site la base d'hélicoptères et le centre de déminage, sera livré cette année.

Enfin, la reconstruction du bâtiment de commandement et l'extension de l'atelier automobile à l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Corte seront achevées.

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition des travaux prévus en 2011 par action et par finalité.

	AE	CP
Action n°1 – Participation à la lutte contre les feux de forêts	0 €	0 €
Action n° 2 – Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	625 598 €	1 453 873 €
Action n°3 – Secours à personne par hélicoptère	2 872 035 €	6 550 831 €
Action n°4 – Neutralisation des engins explosifs	2 284 367 €	2 575 296 €
TOTAL	5 782 000 €	10 580 000 €

Déterminant de la dépense (%)	AE	CP
Sécurité des biens et des personnes	33%	64%
Entretien du patrimoine	6%	9%
Émergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services	0%	0%
Rationalisation des implantations	61%	27%
TOTAL	100%	100%

TAXES AERONAUTIQUES (0,23 M€ en AE = CP)

Le groupement des moyens aériens acquitte des redevances de route auprès de l'organisme Eurocontrol pour chaque plan de vol déposé pour la réalisation de certaines missions par l'hélicoptère EC 145.

Par ailleurs, il acquitte des taxes d'atterrissage et de parking chaque fois qu'un de ses aéronefs se pose sur un aéroport civil, ainsi que des taxes d'usage pour les aéroports où il dispose d'une implantation immobilière.

Le coût de ces taxes aéronautiques est estimé à 0,23 M€, dont 0,16 M€ sur l'action 1 et 0,07 M€ sur l'action 3.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)			
287 722 321 133 158 650		288 434 236 133 870 565			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
36 869 190 36 869 190	259 602 600 103 650 401	57 953 946 57 953 946	206 886 654 50 934 455	264 840 600 108 888 401	70 678 097 70 678 097
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					59 463 667 59 463 667
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					10 579 263 10 579 263
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					635 167 635 167

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

CP demandés sur AE antérieures à 2011

MCO avions	29.389.849
Opérations immobilières	5.940.000
Acquisition de matériels	391.447
Marchés de fonctionnement courant	630.304
Hélicoptères SP Polynésie Française	3.210.000
Entraîneur de vol	30.000
MCO hélicoptères	18.362.346
Total	57.953.946

	Détail du solde des engagements non couverts au 31/12/2011	Prévision de paiements 2012	Prévision de paiements 2013	Prévision de paiements années ultérieures
MCO avions	29.389.849	29.389.849		
Opérations immobilières	4.563.701	4.563.701		
Acquisition de matériels	224.017	168.013	56.004	
Marchés de fonctionnement courant	630.304	535.758	94.546	
Hélicoptères SP Polynésie Française	3.434.167	1.719.000	1.080.000	635.167
MCO hélicoptères	21.041.462	18.362.346	2.679.116	
Hélicoptère polyvalent OM	11.394.597	4.725.000	6.669.597	
Total	70.678.097	59.463.667	10.579.263	635.167

Outre les opérations réalisées sur le programme 161, les engagements non couverts au 31 décembre 2011 prennent en compte les opérations réalisées pour la sécurité civile par le ministère de la Défense sur les programmes 178 (pour le maintien en conditions opérationnelles des hélicoptères) et 146 (pour les acquisitions d'aéronefs et de matériels aéronautiques).

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	39 675 876	53 597 071	93 272 947
Crédits de paiement	39 675 876	50 797 071	90 472 947

EFFECTIFS

Les activités qui contribuent à l'action 1 "Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts" représentent 675 ETPT. Elles sont prises en charge par le personnel de la base d'avions de la sécurité civile, soit 107 personnels techniques, 15 ouvriers d'État et 2 personnels administratifs, ainsi que par 38 % de l'effectif total des formations militaires de la sécurité civile en poste dans les unités et à l'état-major, soit 551 ETPT de militaires, en proportion de la part de la lutte contre les feux de forêts dans leurs missions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 120 971	48 120 971

Les crédits de fonctionnement rattachables à l'action 1 relative à la participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts se montent à 48,12 M€ en AE et en CP. Outre les coûts transversaux présentés plus haut (2,82 M€ en AE et CP, dont 2,42 M€ pour le fonctionnement courant des formations militaires, 0,25 M€ pour l'habillement des formations militaires et 0,16 M€ pour les taxes aéronautiques), ils couvrent le fonctionnement courant de la base d'avions de la sécurité civile, la maintenance et le carburant des avions, le produit retardant, la location d'avions bombardiers d'eau et, enfin, les moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile par le ministère de la défense dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Fonctionnement courant de la base avions de la sécurité civile – BASC (1,44 M€ en AE=CP)

Les dépenses de fonctionnement courant de la BASC sont chiffrées à 1,44 M€ en 2011. Elles représentent un montant de 11 650 € par agent sur la base de 124 ETPT, dont 90 pilotes.

Produit retardant (3,3 M€ en AE et en CP)

Le prix de la tonne de produit retardant (aérien et terrestre confondus) fixé dans les marchés de fourniture notifiés à l'été 2010 est de 1 330 €.

La dotation pour 2011, soit 3,3 M€ en crédits de paiement, représente environ 2 480 tonnes de retardant ; elle a été fixée sur la base de la moyenne de la consommation des cinq dernières années.

Moyens complémentaires de lutte contre les feux de forêts - Protocole Héphaïstos Intérieur/Défense (0,61 M€ en AE = CP)

Ce protocole est conçu pour faire face à une aggravation progressive des risques "feux de forêts" dans la zone méditerranéenne (régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Languedoc-Roussillon, Corse et départements de la Drôme et de l'Ardèche) et a pour objet la mise à disposition par le ministère de la défense de moyens militaires au profit du

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en complément de ceux des unités militaires de la sécurité civile. En application de ce protocole, des moyens en personnel et matériel sont mis à disposition du préfet de zone Sud, en fonction du niveau des risques. Les effectifs mis à disposition peuvent atteindre 300 militaires, associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont au plus haut, ainsi que 3 hélicoptères.

Location d'avions bombardiers d'eau pour la saison feux (1,89 M€ en AE = CP)

Le ministère de l'intérieur recourt chaque année, pour la saison feux, au renforcement de ses moyens de lutte contre les feux de forêts en Corse, traditionnellement par la location d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE).

Depuis la saison feux 2009, la DSC répond à un appel à proposition émis par la Commission européenne visant à permettre la location d'un module aérien de lutte contre les feux de forêts et destiné à réaliser des interventions sur l'ensemble des pays membres de l'UE. Ce projet pilote a pour objet la mise en place d'une réserve tactique grâce à la location de deux avions bombardiers d'eau (ABE) et permet à la DSC de compléter son dispositif de lutte contre les feux de forêts en Corse.

Cofinancé par la Commission européenne, le montant total de la location pour les 3 mois de la saison feux est de 4 M€ environ. Il comprend la mise à disposition d'un équipage et d'une équipe de maintenance pour 240 heures de vol minimum entre le 1er juin et le 30 septembre.

Maintenance des avions de la sécurité civile (34,63 M€ en AE = CP)

De nouveaux marchés de maintenance des avions de la sécurité civile sont entrés en vigueur à partir du 1er octobre 2008. Ces nouveaux contrats incluent l'intégralité de la flotte, à savoir 12 Canadair, 9 Tracker, 3 Beech et 2 Dash 8. L'allongement de la durée des contrats, qui est passée de 4 à 12 ans, et l'optimisation de l'allotissement devraient permettre de dégager des économies sur les prochaines années (pour mémoire, le montant alloué en 2010 s'élevait à 34,92 M€).

Carburant aérien (3,43 M€ en AE = CP)

Le montant du besoin s'établit à 3,43 M€, calculé sur la base d'un prix du litre de carburant de 0,71 €, d'une consommation moyenne de 675 litres par heure de vol, et d'une prévision de réalisation d'environ 7 150 heures de vol. Le coût du carburant à l'heure de vol est de 479 €.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 476 100	2 676 100

En 2011, les crédits d'investissement de l'action 1 relative à la participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts s'élèvent à 5,48 M€ en AE et 2,68 M€ en CP. En dehors du remplacement de véhicules banalisés (0,30 M€ en AE et CP) et de l'achat de matériels de restauration (0,02 M€ en AE et CP), rubriques présentées dans la partie relative aux coûts transversaux, ces crédits couvrent l'acquisition de véhicules et de matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts pour les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et le renouvellement du parc de véhicules de la base d'avions de la sécurité civile. En 2011, ces crédits comprennent également le remplacement d'un avion de liaison-coordination destiné à la lutte contre les feux de forêts, pour un montant de 4 M€ d'AE et 1,2 M€ de CP.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Renouvellement d'un avion de liaison-coordination de lutte contre les feux de forêts (4 M€ en AE et 1,2 M€ en CP)

La sécurité civile dispose actuellement de trois avions de transport légers Beechcraft King Air 200 intégrés au dispositif national de lutte contre les feux de forêts pour les missions d'investigation et de coordination du dispositif aérien de bombardement d'eau sur les chantiers de feux. Ces missions revêtent une dimension stratégique dans le domaine de la conduite des opérations et de la sécurité.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2011, il a été décidé de remplacer l'un d'entre eux, en activité depuis plus de 25 ans, par un Pilatus PC 12. Cette acquisition, qui s'étalera sur les années 2011 et 2012, devrait permettre l'amélioration de la disponibilité de la flotte de liaison et générer des économies sur la maintenance de cette flotte.

Parc des véhicules spécialisés des UIISC (0,96 M€ en AE = CP)

0,96 M€ sont prévus au PLF 2011 pour le renouvellement du parc de camions citernes feux de forêts (CCF) des formations militaires de la sécurité civile, qui s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de mise à niveau de la flotte des véhicules lourds de lutte contre les feux de forêts. Après avoir renouvelé le parc des CCF 6000 sur la période 2006-2009, le segment du parc concerné sur la période 2010-2019 est celui des CCF 4000, d'une capacité de 4 000 litres. 10 sections des UIISC sont équipées de ce type d'engins, ce qui représente, à raison de 3 engins par section, un parc de 30 véhicules, d'une moyenne d'âge de 12 ans.

Le programme d'acquisition prévu en 2011 intègre 3 CCF 4000 complets (châssis+équipement) pour 0,65 M€ et un équipement de CCFS (camion citerne feux de forêts répondant à des normes supérieures) pour 0,31 €.

Matériels spécifiques feux de forêts (0,15 M€ en AE = CP)

L'année 2011 verra la poursuite du programme de renouvellement des matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts entamé en 2010. Ce programme vise à compenser l'usure et la perte des matériels de la campagne 2009. Doté de 0,15 M€, ce programme correspond au remplacement d'environ 15% des matériels.

Parc des véhicules de la base d'avions (0,04 M€ en AE = CP)

4 véhicules légers seront acquis à raison de 10 000€/pièce afin de renouveler le parc de véhicules de la base.

ACTION n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	49 147 829	6 622 467	55 770 296
Crédits de paiement	49 147 829	7 450 742	56 598 571

EFFECTIFS

Sont rattachés à cette action 900 ETPT de militaires, soit 62% de l'effectif des formations militaires de la sécurité civile en poste dans les unités et à l'état-major. Ce chiffre correspond à la part des interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques dans leurs missions. À cela s'ajoute 1 personnel technique et 1 ouvrier d'État en poste à l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles (UIISC 7).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 592 969	4 592 969

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 couvrent d'une part le fonctionnement courant (3,95 M€) et l'habillement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (0,40 M€), qui sont traités dans la partie "Coûts synthétiques transversaux" du programme et, d'autre part, les loyers budgétaires (0,24 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 029 498	2 857 773

Les crédits d'investissement de l'action 2 relatifs aux interventions spécialisées sur autres catastrophes naturelles et technologiques comprennent :

- 0,49 M€ en AE=CP destinés au remplacement de véhicules banalisés ;
- 0,03 M€ en AE=CP pour l'achat de matériels de restauration ;
- 0,63 M€ d'AE et 1,45 M€ de CP au titre des projets immobiliers.

Ces trois types de dépenses sont présentés dans la partie relative aux coûts transversaux du programme. S'y ajoutent l'achat de matériels spécialisés au profit des unités militaires de la sécurité civile, qui sont spécifiques à l'action 2.

Matériels spécialisés (0,88 M€ en AE=CP)

0,55 M€ seront consacrés au renouvellement et à la modernisation des matériels mis en œuvre pour le sauvetage des personnes et le déblaiement suite à la survenance d'une catastrophe naturelle (inondation, tremblement de terre, etc.) à la mise aux normes de l'outillage des ateliers, et à l'achat d'équipements divers et de consommables nécessaires à la vie commune des troupes et achats.

0,33 M€ seront consacrés à la maintenance et au renouvellement des appareils de lutte contre la menace NRBC-E des unités militaires.

ACTION n° 03 : Secours à personne par hélicoptère

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	23 208 958	34 081 467	57 290 425
Crédits de paiement	23 208 958	41 000 263	64 209 221

EFFECTIFS

Les 286 ETPT de l'action 3 correspondent aux personnels du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères, soit 215 personnels techniques, 13 ouvriers d'État, 24 personnels relevant de la catégorie " hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement " de la police nationale et 34 ETPT du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 139 432	31 139 432

Hors taxes aéronautiques (0,07 M€), présentées dans la partie relative aux coûts transversaux du programme, les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au secours à personne par hélicoptère se montent à 31,06 M€ en AE=CP. Ils couvrent :

- le fonctionnement courant du groupement et des bases d'hélicoptères;
- la maintenance et le carburant des hélicoptères de la sécurité civile.

Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fonctionnement courant (3,05 M€ en AE = CP)

Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent, pour 2011, à 3,05 M€. Ce montant représente une valorisation du coût par agent à 10 347 € sur la base des 295 ETPT, dont 110 pilotes, du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères, y compris 9 sapeurs-pompiers mis à disposition par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Si l'on rapporte le coût de fonctionnement au nombre d'heures de vol prévues en 2011 (18 200), le coût à l'heure de vol est de 168 €.

Maintenance des hélicoptères (24,16 M€ en AE et en CP)

Le groupement d'hélicoptères possède la capacité technique pour assurer l'essentiel de la maintenance de niveau 1 et 2 de sa flotte hélicoptères. A la suite du remplacement de l'hélicoptère détruit en Corse et de l'acquisition d'un EC 145 destiné à l'Outre-mer, celle-ci s'élève désormais à 38 appareils.

Dans un souci de rationalisation, la sécurité civile s'est associée pour la majeure partie de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs de la défense similaires aux siens, au travers de la SIMMAD (structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense).

Le coût prévisionnel de cette maintenance externalisée s'élève à 24,16 M€ dont 0,72 M€ sont financés par la LOPPSI au titre de la mise en place d'un hélicoptère Outre-mer, soit 1 328€ de maintenance par heure de vol.

Carburant aérien (3,85 M€ en AE et en CP)

Le montant des crédits inscrits s'établit à 3,85 M€ et comprend un financement par la LOPPSI à hauteur de 0,08 M€ au titre de la mise en œuvre d'un hélicoptère Outre-mer. Calculé sur la base de 18 200 heures de vol annuelles, le coût du carburant à l'heure de vol est de 212 €.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 942 035	9 860 831

Les dépenses d'investissement de l'action 3 "Secours à personne par hélicoptère" couvrent :

- l'acquisition d'aéronefs et de matériels aéronautiques (3,24 M€ en CP) présentée ci-dessous;
- l'immobilier du groupement et des bases, déjà présenté dans la partie relative aux coûts transversaux (2,87 M€ en AE et 6,55 M€ en CP) ;
- le renouvellement du parc de véhicules du groupement et des bases d'hélicoptères (0,07 M€ en AE et en CP).

ACQUISITION D'AÉRONEFS ET DE MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES (3,24 M€ en CP)**Entraîneur de vol (0,03 M€ en CP)**

Les nouvelles normes européennes et l'achat de l'EC145 ont conduit la DSC à acquérir un entraîneur de vol qui apporte un réel progrès à la sécurité.

Le marché portant sur l'étude, la réalisation et le maintien en condition opérationnelle d'un entraîneur de catégorie FNPT, représentatif de l'EC 145 a été notifié le 12 janvier 2006. Le coût total du marché s'élevait à 3,97 M€. Les 0,03 M€ de CP correspondent au solde du marché dont la dernière tranche conditionnelle relative au maintien en condition opérationnelle a été affermie en 2009.

Acquisition de deux hélicoptères de service public pour la Polynésie Française (3,21 M€ en CP)

Le retrait de deux Super Puma mis en œuvre en Polynésie Française a conduit le ministère de la défense à acquérir et à mettre en œuvre deux nouveaux hélicoptères de type Dauphin et de maintenir un dispositif intermédiaire dans l'attente de ces nouveaux appareils. Le montant inscrit en PLF correspond à la quote-part attribuée à la DSC.

Acquisition d'un second hélicoptère pour l'outre-mer

La redéfinition du format des forces armées outre-mer préconisée par le livre blanc nécessite la reconstitution d'une flotte hélicoptères répartie entre la gendarmerie et la sécurité civile. A cette fin, 24,7 M€ ont été ouverts en AE et en CP en 2009 et en 2010 sur le programme 161, d'une part en lois de finances et d'autre part par transfert de crédits en provenance du programme « Plan de relance de l'économie ». Le premier hélicoptère, destiné à la Martinique, a été acheté en 2010. Le second appareil, un hélicoptère polyvalent de type DAUPHIN, sera acquis en 2011. Sa livraison est prévue en 2013.

ACTION n° 04 : Neutralisation des engins explosifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	26 142 783	9 349 396	35 492 179
Crédits de paiement	26 142 783	9 640 325	35 783 108

EFFECTIFS

Sont compris dans cette action les personnels des 20 centres et 6 antennes de déminage, soit 316 ETPT. Ces effectifs se composent de 13 personnels techniques, 2 ouvriers d'État, 76 personnels relevant de la catégorie des hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale, 224 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et 1 personnel administratif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 321 029	3 321 029

Les dépenses de fonctionnement courant des services de déminage s'élèvent à 3,32 M€, pour une valorisation par agent de 10 510 €. Pour mémoire, le montant alloué en 2010 s'élevait à 3,56 M€.

Sur la base du nombre d'interventions sur engins de guerre (12 400) et sur colis suspects (3 079) réalisées en 2009, représentant un total de 15 479 interventions, le coût de fonctionnement rapporté à une intervention ressort à 215 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 028 367	6 319 296

Les crédits d'investissement de l'action 4 couvrent l'acquisition de matériels de lutte contre la menace NRBC-E, de véhicules et de matériels techniques pour les services du déminage, ainsi que les dépenses immobilières (2,28 M€ en AE et 2,57 M€ en CP dont 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP au titre de la refondation du volet immobilier du service du déminage) traitées dans la partie relative aux coûts transversaux.

Hors immobilier, ils se montent donc à 3,74 M€ en AE = CP.

**Matériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique chimique (NRBC-E)
(0,9 M€ en AE et en CP, intégralement financés dans le cadre de la LOPPSI).**

Conformément aux orientations du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, il importe de doter les services compétents de la sécurité civile de moyens efficaces de lutte contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC-E), afin d'améliorer la rapidité de prise en compte d'un attentat éventuel (détection, levée de doute et identification de la nature du risque).

À cette fin, un programme d'équipement pluriannuel a été engagé en 2009. Ce programme portera en 2011 sur l'acquisition d'une machine de détection (0,45 M€) et de deux appareils de découpe par jet d'eau (0,45 M€).

Acquisition de matériels techniques (2,21 M€ en AE = CP)

Le programme de renouvellement et de modernisation des équipements (matériels spécifiques, consommables...) qui est réalisé chaque année, se décompose pour 2011 de la façon suivante :

- 1,81 M€ financeront la poursuite de la modernisation du service du déminage par l'acquisition de matériels spécialisés (0,44 M€) et de traitement des munitions (0,22 M€) et d'objets suspects (1,15 M€) ;
- 0,19 M€ correspondent au renouvellement de l'habillement des démineurs (combinaisons pour interventions) et à la mise aux normes des EPI (équipements de protection individuelle) ;
- 0,21 M€ couvrent les dépenses annuelles en consommables nécessaires à la destruction des obus (explosifs, explodeurs, détonateurs...) et les tenues jetables d'interventions.

Parc de véhicules (0,63 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses sont relatives à l'acquisition de 4 véhicules légers tout terrain (0,20 M€) et de 10 véhicules utilitaires (0,43 M€) qui font l'objet d'aménagements par les agents des établissements de soutien opérationnel et logistique afin de permettre aux démineurs de disposer de véritables "boîtes à outils" d'intervention sur engins de guerre et colis piégés.

ACTION n° 05 : Pilotage de la politique de sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	17 776 753	0	17 776 753
Crédits de paiement	17 776 753	0	17 776 753

EFFECTIFS

Cette action comprend 293 personnels civils dont 128 personnels administratifs, 71 personnels techniques, 89 ouvriers d'État, 1 personnel relevant de la catégorie « hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction, corps de commandement de la police nationale » et 4 agents relevant du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Ces agents sont répartis de la manière suivante :

- 3 personnels sont à l'École nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP), établissement public dont la tutelle relève du programme 128 ;
- 25 personnels relèvent de la sous-direction de la gestion des risques ;
- 31 relèvent de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours ;
- 183 relèvent de la sous-direction de l'administration et de la logistique avec notamment 107 agents en poste dans les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) ;
- 32 personnels relèvent des services administratifs de la sous-direction des services opérationnels à Asnières ;
- 19 agents sont au cabinet, à la mission des relations internationales et du service de l'inspection de la défense et de la sécurité civile.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

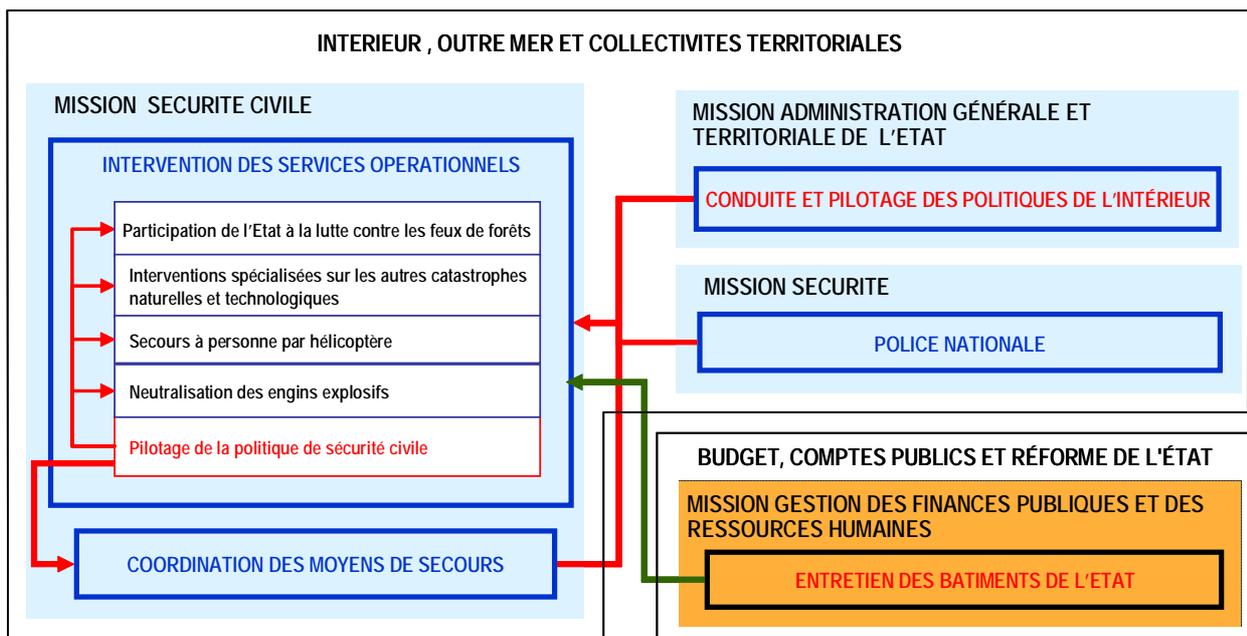
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Intervention des services opérationnels

Programme n° 161 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	90 472 947	+2 488 747	+5 944 860	98 906 554	99 330 100
Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	56 598 571	+2 488 745	+6 144 277	65 231 593	65 258 992
Secours à personne par hélicoptère	65 481 221	+2 488 745	+2 759 250	70 729 216	71 978 977
Neutralisation des engins explosifs	35 783 108	+2 488 745	+3 330 357	41 602 210	40 589 025
Pilotage de la politique de sécurité civile	17 776 753	-9 954 982	-7 821 771	0	0
Total	266 112 600	0	+10 356 973	276 469 573	277 157 094

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-10 356 973
Coordination des moyens de secours (Mission « Sécurité civile »)	+282 968
Police nationale (Mission « Sécurité »)	-461 416
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-10 128 686
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-49 839

OBSERVATIONS

FONCTION DE SOUTIEN MINISTÉRIELLE

Le programme « Intervention des services opérationnels » bénéficie de 13 déversements de crédits :

- a) Un déversement « interne » : il s'agit des crédits de titre 2 de l'action 5 « Pilotage de la politique de la sécurité civile » repartis à hauteur de 14% sur chacune des actions 1 à 4 du programme.
- b) Quatre déversements « externes » provenant du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (CPPI), soit :
 - des crédits d'action sociale inscrits à l'action 4 « Pilotage des ressources humaines » répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
 - des crédits de personnels également inscrits à l'action 4 précitée ;
 - des crédits immobiliers et de fonctionnement de la DEPAFI (Direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières) inscrits à l'action 5 « Affaires financières et immobilières », répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
 - des crédits de formation issus de l'action 4 précitée et répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.
- c) Six déversements « externes » provenant de l'action 3 « Soutien à la politique de sécurité civile » du programme « Coordination des moyens de secours » :
 - des crédits relatifs aux missions de déminage affectés intégralement à l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » ;
 - des crédits pour la maintenance engins « TP FORMISC » répartis à hauteur de 60% sur l'action 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » et de 40% sur l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » ;
 - des crédits pour la maintenance des matériels NRBC-E répartis à hauteur de 50% sur l'action 2 précitée et de 50% sur l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs » ;
 - des crédits relatifs au remboursement des sapeurs pompiers mis à disposition, répartis par action selon l'utilisation des services ;

- des crédits relatifs au carburant répartis à hauteur de 33,2% sur l'action 1, de 18,8% sur l'action 2, de 5% sur l'action 3, et de 25% sur l'action 4 ;
 - le solde de l'action 3 du programme « Coordination des moyens de secours » est réparti à hauteur de 40% sur l'action 1, de 23% sur l'action 2, de 13% sur l'action 3 et de 13% sur l'action 4.
- d) Un déversement « externe » du programme « Police nationale » relevant de la mission « Sécurité ». Il s'agit notamment des crédits d'action sociale (logement), répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.
- e) Un déversement « externe » de crédits du programme « Entretien immobilier de l'État » répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.

Le programme « Intervention des services opérationnels » est à l'origine d'un déversement vers le programme « Coordination des moyens de secours ». Il s'agit des crédits de titre 2 de l'action 5 « Pilotage de la politique de la sécurité civile » qui comporte les crédits de rémunérations des effectifs contribuant au pilotage de la politique de la mission, répartis à hauteur de 19% sur l'action 1 « Préparation et gestion des crises » et de 25% sur l'action 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile ».

PROGRAMME 128

COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS

MINISTRE CONCERNÉ : BRICE HORTEFEUX, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Présentation du programme et des actions	60
Objectifs et indicateurs de performance	64
Justification au premier euro	68
Analyse des coûts du programme et des actions	81

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain PERRET

Directeur de la sécurité civile

Responsable du programme n° 128 : Coordination des moyens de secours

Les risques polymorphes de notre époque imposent aux pouvoirs publics prévention, anticipation et une réponse opérationnelle nécessairement coordonnée. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales anime la politique nationale de défense et de sécurité civiles et coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, afin de mieux répondre aux menaces et risques en recherchant à les anticiper davantage.

Deux épisodes météorologiques particulièrement violents, la tempête Xynthia les 27 et 28 février 2010 et les inondations dans le Var le 15 juin 2010, ont mis en exergue l'importance de cette mission de coordination, notamment entre les différents gestionnaires de la crise sur le terrain. La direction de la sécurité civile, en l'occurrence son centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), a permis l'engagement rapide de moyens considérables, qu'ils soient départementaux, zonaux ou nationaux (colonnes de renfort de sapeurs-pompiers et de militaires de la sécurité civile, hélicoptères de la sécurité civile, de la gendarmerie et du ministère de la défense, moyens de pompes lourds de la réserve nationale de la sécurité civile). La capacité du COGIC à recueillir l'information provenant des services déconcentrés de l'État engagés sur le terrain, sa relation directe avec tous les centres opérationnels de l'État, des sapeurs-pompiers ou des grands opérateurs a permis au dispositif de secours d'être réactif tout en conservant une capacité d'anticipation pour être en adéquation avec l'évolution de la situation.

Le premier facteur de cette réussite repose sur le rôle joué en amont par la direction de la sécurité civile afin de garantir une cohérence nationale de la réponse opérationnelle. En effet, la coordination des moyens de secours passe par l'interaction des unités territoriales (Services départementaux d'incendie et de secours - SDIS) et des moyens de l'État, qu'ils soient civils ou militaires. La définition de processus opérationnels partagés, la formation commune délivrée aux acteurs et l'interopérabilité des matériels, équipements et systèmes d'information et de communication sont la condition *sine qua non* d'une réponse efficace aux risques et de la mise en œuvre effective de la solidarité nationale.

Le deuxième facteur repose sur l'utilisation de technologies de pointe. Les moyens de pompage déployés par la sécurité civile (capables d'aspirer 1 500 litres à la seconde) ont permis de refouler rapidement, en Vendée, plus d'un quart de million de litres d'eau, facilitant ainsi un début de retour à la vie normale pour les sinistrés. Dans le Var, les hélicoptères de la sécurité civile ont fait un travail remarquable pour hélitreuiller de nuit les très nombreuses personnes réfugiées sur les toits grâce à leur expertise de vol sous jumelles de vision nocturne. A Haïti, les équipes de secours/déblaiement ont pu, grâce à l'imagerie satellitaire, être engagées d'emblée là où les chances de trouver des survivants étaient les plus fortes et elles ont disposé sur le terrain de détecteurs sophistiqués. Grâce au savoir-faire des pilotes, le DASH 8, a pu être acheminé en Haïti et a pu parfaitement s'insérer dans les norias aériennes avec Fort-de-France pour procéder à des évacuations. Les moyens financiers consacrés aux matériels de haute technologie ont rendu possibles ces actions. Ils se traduisent dans le PLF 2011 par la poursuite du programme d'acquisition de matériels de lutte contre la menace NRBC-E (chaînes de décontamination et véhicules de détection et d'intervention).

Le troisième et dernier facteur de réussite repose sur la mobilisation quasi-immédiate ou anticipée de moyens opérationnels conséquents. Ceux propres à l'État sont financés sur le programme « Intervention des services opérationnels » mais la caractéristique du modèle français est de pouvoir mobiliser rapidement les moyens des collectivités, à partir d'un vivier considérable. Le programme « Coordination des moyens de secours » finance ainsi les colonnes de renfort des SDIS qui interviennent sur tout le territoire national ou au-delà. Ainsi 48 heures après le séisme à Haïti, ce sont près de 450 sapeurs-pompiers des SDIS qui se sont rendus sur place. La systématisation du pré-positionnement des moyens de secours à partir du COGIC est rendue possible grâce à sa capacité permanente

d'analyse immédiate des informations météorologiques, ce qui lui permet de préparer une réplique opérationnelle adaptée.

De ces crises, deux enseignements majeurs doivent être tirés.

Sans transmission opérationnelle assurant l'interconnexion des acteurs, il ne peut y avoir de gestion de crise efficace. La réalisation du programme ANTARES, qui vise à mettre en œuvre un système et une infrastructure nationale de radiocommunications opérationnelles, sécurisés et adaptés aux besoins de la sécurité civile, constitue la réponse appropriée à ce besoin. Le déploiement de cette infrastructure se termine en 2010 pour les SDIS et en 2012 pour la BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris).

L'anticipation est un facteur essentiel de réduction des bilans des catastrophes naturelles, et l'alerte des populations en constitue une pièce essentielle. C'est l'objet du projet SAIP (système d'alerte et d'information des populations) qui met en place sur l'ensemble du territoire national un système d'alerte performant, avec le déclenchement de sirènes sur les bassins de risque à partir du centre opérationnel le plus adapté. Il est renforcé par l'envoi de messages écrits sur les téléphones mobiles de la zone concernée. Le SAIP pourra servir également les différents opérateurs de panneaux d'information à message variable ainsi que les médias d'information.

L'originalité du SAIP est de profiter de la mutualisation du réseau ANTARES, qui véhicule le signal d'alerte et du réseau des sirènes existantes (appartenant à l'État, aux collectivités et aux exploitants). Après la phase d'études et d'expérimentation qui s'est déroulée en 2009 et 2010, les crédits ouverts dans le PLF 2011 permettront d'engager une 1^{ère} tranche de travaux. Le projet pourrait être opérationnel sur le terrain dès 2011.

Enfin, ces événements ont mis en évidence le rôle essentiel de la coordination de l'échelon zonal dans la gestion de crise. La nouvelle stratégie de sécurité nationale en a confirmé le caractère interministériel. Les menaces nouvelles identifiées par le livre blanc sont complexes et justifient pleinement l'engagement de l'ensemble des ministères concernés. Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité crée la fonction de conseiller technique zonal qui contribuera à l'adaptation de la doctrine de sécurité civile, en particulier en ce qui concerne le pilotage des grands projets (développement du volontariat, rénovation du système d'alerte et d'information des populations, déploiement des moyens NRBC-E). Cette fonction a vocation à être occupée par un officier supérieur de sapeur-pompier.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêt
INDICATEUR 1.1	Indices de mobilisation des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives pendant la campagne "saison feux"
INDICATEUR 1.2	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"
OBJECTIF 2	Renforcer la sécurité des sapeurs pompiers en intervention
INDICATEUR 2.1	Taux de fréquence des accidents de sapeurs-pompiers imputables au service
INDICATEUR 2.2	Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
OBJECTIF 3	Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours
INDICATEUR 3.1	Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Préparation et gestion des crises	1 675 638	47 120 000	4 789 857		53 585 495	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	9 825 395	0	117 610 004	5 167 361	132 602 760	600 000
03 Soutien à la politique de sécurité civile	13 959 602	0	25 000		13 984 602	100 000
Total	25 460 635	47 120 000	122 424 861	5 167 361	200 172 857	700 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01 Préparation et gestion des crises	1 675 638	3 198 635	4 789 857		9 664 130	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	12 260 354	11 197 075	117 610 004	5 167 361	146 234 794	600 000
03 Soutien à la politique de sécurité civile	13 959 602	150 000	25 000		14 134 602	100 000
Total	27 895 594	14 545 710	122 424 861	5 167 361	170 033 526	700 000

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Préparation et gestion des crises	90 000 000	2 675 638	2 370 000	4 789 857		99 835 495	4 770 000
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile		4 668 842		54 473 457	3 102 777	62 245 076	
03	Soutien à la politique de sécurité civile		13 668 269		25 000		13 693 269	14 551
Total		90 000 000	21 012 749	2 370 000	59 288 314	3 102 777	175 773 840	4 784 551

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Préparation et gestion des crises	90 000 000	3 455 638	3 695 000	4 789 857		101 940 495	4 770 000
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile		7 146 274	10 459 750	54 617 970	3 102 777	75 326 771	
03	Soutien à la politique de sécurité civile		13 668 269	200 000	25 000		13 893 269	14 551
Total		90 000 000	24 270 181	14 354 750	59 432 827	3 102 777	191 160 535	4 784 551

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	90 000 000		90 000 000	
Rémunérations d'activité	49 473 000		49 473 000	
Cotisations et contributions sociales	40 527 000		40 527 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	21 012 749	25 460 635	24 270 181	27 895 594
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 538 233	25 460 635	19 795 665	27 895 594
Subventions pour charges de service public	4 474 516		4 474 516	
Titre 5. Dépenses d'investissement	2 370 000	47 120 000	14 354 750	14 545 710
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 370 000	47 120 000	14 354 750	14 545 710
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 288 314	122 424 861	59 432 827	122 424 861
Transferts aux ménages	13 550 378	13 820 760	13 550 378	13 820 760
Transferts aux collectivités territoriales	44 531 081	104 119 219	44 675 594	104 119 219
Transferts aux autres collectivités	1 206 855	4 484 882	1 206 855	4 484 882
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	3 102 777	5 167 361	3 102 777	5 167 361
Dotations en fonds propres	3 102 777	5 167 361	3 102 777	5 167 361
Total hors FDC et ADP prévus	175 773 840	200 172 857	191 160 535	170 033 526
FDC et ADP prévus	4 784 551	700 000	4 784 551	700 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	180 558 391	200 872 857	195 945 086	170 733 526

DÉPENSES FISCALES³**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2009	Chiffage pour 2010	Chiffage pour 2011
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les sapeurs-pompiers volontaires</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-29°</i>	20	20	20
Coût total des dépenses fiscales⁴		20	20	20

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

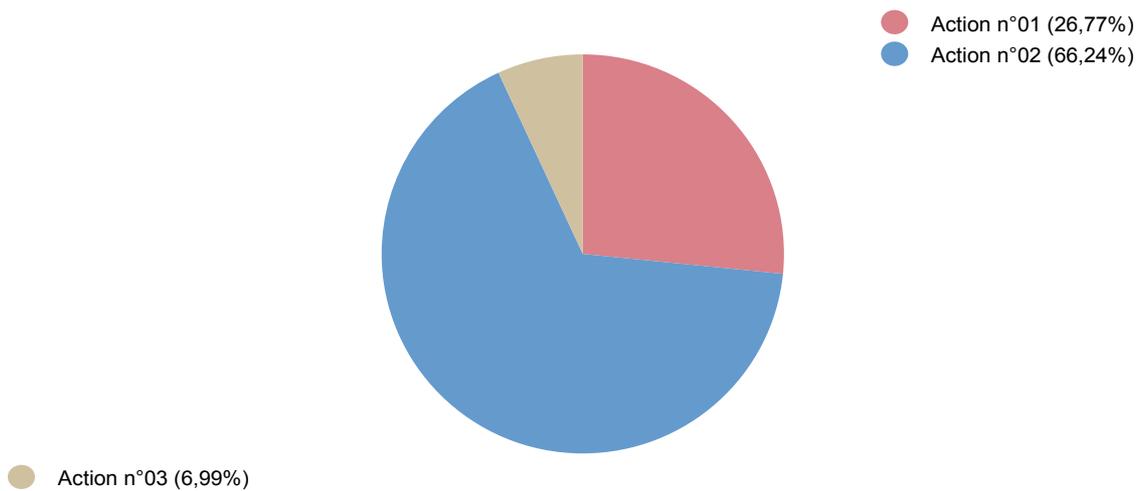
⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Préparation et gestion des crises	53 585 495	9 664 130
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	132 602 760	146 234 794
03	Soutien à la politique de sécurité civile	13 984 602	14 134 602
Total		200 172 857	170 033 526

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme “ Coordination des moyens de secours ” a pour objectif d’identifier les risques et menaces potentiels, de planifier les secours et de coordonner l’intervention des différents intervenants.

Concernant l’action 1 “ Préparation et gestion des crises ”, la direction de la sécurité civile (DSC) est identifiée comme l’animateur et la tête du réseau des acteurs de la sécurité civile. A ce titre, elle décide de la mise en place des colonnes de renforts à titre préventif et curatif. L’objectif 1 retrace les efforts nécessaires pour optimiser et mettre en œuvre les mesures visant à assurer la maîtrise des feux de forêts et à en limiter la propagation.

En ce qui concerne l’action 2 “ Coordination des acteurs de la sécurité civile ”, la DSC, en tant que garant de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est le coordonnateur des acteurs de sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels.

Au regard des besoins de coordination des moyens, de formation, de réglementation et de prescription, les objectifs 2 et 3, qui consistent à promouvoir les orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d’incendie et de secours, sont stratégiques. Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en service est suivi par l’indicateur n°2.1, qui quantifie l’accidentologie en service, et par l’indicateur n°2.2, qui mesure l’attrait de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. S’agissant de l’harmonisation des moyens des services départementaux d’incendie et de secours, l’indicateur n°3.1 mesure l’adhésion des départements au programme Antarès.

En 2010, les emplois et la masse salariale de la direction de la sécurité civile ont été transférés sur le programme 161 « Intervention des services opérationnels ».

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Préparation et gestion des crises
- ACTION n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile
- ACTION n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

26,8 %



Préparation et gestion des crises

La préparation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment) ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte (RNA), dès que nécessaire ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, en ce cas, de l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Les colonnes de renforts, en cas de catastrophe majeure, sont mises à disposition des préfets de zone de défense ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. Ces colonnes de renforts, composées de sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), sont remboursées par l'État.

La direction de la sécurité civile en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi selon le principe de solidarité nationale.

Elle gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (CEU). Ces crédits permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter une première réponse financière de l'État.

Une fois la crise passée ou les exercices terminés, il convient de procéder à l'analyse des événements, afin de constituer un retour d'expérience dont les enseignements seront utilisés pour améliorer la préparation des plans de prévention, d'alerte ou d'intervention suivants, ou la réglementation en vigueur. Ceci implique aussi l'animation permanente d'un réseau national d'interlocuteurs spécialisés.

ACTION n° 02

66,2 %



Coordination des acteurs de la sécurité civile

La coordination des acteurs de la sécurité civile comporte :

- la définition des compétences et des niveaux de formation de l'ensemble des acteurs de sécurité civile, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que la préconisation technique des engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le financement des services d'incendie et de secours, à travers le fonds d'aide à l'investissement (FAI) des SDIS ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (BSPP).

Pour le financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, le ministère apporte sa participation aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

ACTION n° 03
Soutien à la politique de sécurité civile

7 %



L'action de soutien de la politique de sécurité civile regroupe les crédits de fonctionnement et d'investissement liés aux fonctions d'état-major et de gestion de la direction de la sécurité civile.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 1 « Préparation et gestion des crises ».

La mobilisation des colonnes de renforts représente un aspect majeur de la mission de coordination des acteurs de secours, qu'il s'agisse du pré-positionnement des moyens ou de leur mise en place à titre curatif dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ou de toute autre catastrophe naturelle majeure. Il importe de pouvoir apprécier la pertinence de leur mise en œuvre. L'indicateur présenté ici n'examine que les colonnes mises en œuvre pendant la saison feux. Il permet d'évaluer la correcte pré-affectation des effectifs et l'optimisation du déploiement des moyens sur le territoire.

Par ailleurs, le nombre d'hectares brûlés est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur n°2 permet d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêts et en limiter la propagation, et de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration État / SDIS dans le registre des feux de forêts.

Il est toutefois difficile de définir une valeur cible pour cet indicateur pour les années à venir, du fait du caractère très variable de l'aléa. L'exploitation de cet indicateur sera pertinente sur plusieurs années, afin de consolider les tendances. Plus le chiffre obtenu sera bas, plus le dispositif sera réputé efficace.

INDICATEUR 1.1 : Indices de mobilisation des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Colonnes prévisionnelles	ratio	0	0,06	0,15	0,15	0,15	0,15
Colonnes curatives	ratio	0,06	0,09	0,05	0,05	0,05	0,05

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau des risques majeurs (BRM) à la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

Mode de calcul : Numérateur : cumul des jours d'engagement des colonnes de renforts.

Dénominateur : nombre cumulé sur l'ensemble en « saison feux » des secteurs classés en risque très sévère.

Si les colonnes curatives sont à la hausse, cela peut signifier une erreur d'anticipation dans le nombre de colonnes disposées à intervenir en cas de feux. Une baisse désignerait une amélioration de la prévision des risques.

	2007	2008	2009
Nbre de jours d'engagement des colonnes de renforts prévisionnelles	20	0	33
Nbre de jours d'engagement des colonnes de renforts curatives	53	15	51
Cumul total des jours d'engagement des colonnes de renforts	73	15	84
Nbre cumulé des secteurs classés en risque très sévère	695	246	581

INDICATEUR 1.2 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne "saison feux"	ratio	7,8	14,4	15	10	10	10
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	95,9 %	92,9 %	95 %	96 %	96 %	96 %

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau des risques majeurs (BRM) de la sous-direction des risques (SDGR).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »

Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens pendant la campagne « saison feux ».

Dénominateur : nombre cumulé sur l'ensemble de la « saison feux » des secteurs classés en risque très sévère.

	unité	2006	2007	2008	2009
Nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens pendant la « saison feux »	ha	3 200	4 000	1 920	8 350
Nombre cumulé sur l'ensemble de la « saison feux » de secteurs classés en risque très sévère ou exceptionnel	NB	825	695	246	581

La notion de cible n'a pas de sens pour cet indicateur et doit être entendue comme une référence constituée par la moyenne des six dernières années à l'exception de 2003 qui a connu une saison feux d'une intensité exceptionnelle.

Sous-indicateur 2 : Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.

Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- pour la Provence Alpes Côte d'Azur : les Bouches du Rhône, les Alpes maritimes, les Hautes Alpes, les Alpes de haute Provence, le Var et le Vaucluse
- pour le Languedoc – Roussillon : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées Orientales
- pour la Corse : la Haute Corse et la Corse du Sud
- pour le Rhône Alpes : L'Ardèche et la Drôme

Cet indicateur permet de vérifier l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain ...).

OBJECTIF n° 2 : Renforcer la sécurité des sapeurs pompiers en intervention

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers constitue une priorité. A ce titre, il constitue l'un des objectifs de l'action 2, " Coordination des acteurs de la sécurité civile ".

Pour atteindre cet objectif, la direction de la sécurité civile dispose de deux leviers d'action : d'une part, les préconisations en matière de prévention et, d'autre part, la formation dispensée aux officiers de sapeurs-pompiers.

L'accidentologie est l'indicateur pertinent du suivi de la sécurité en service. Les travaux de fiabilisation et de systématisation du recensement des données auprès des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont permis de produire une analyse plus précise des événements accidentels.

L'indicateur n°2 permet de rendre compte du rôle de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) dans la formation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et d'illustrer ainsi la bonne coopération entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine des secours.

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1 : Taux de fréquence des accidents de sapeurs-pompiers imputables au service

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de fréquence des accidents de sapeurs-pompiers imputables au service	‰	2,07	2,08	1,8 *	2,1	2	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données : saisie par les SDIS sur une base de données. Centralisation par la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) et le bureau prévention enquêtes accidents (BPEA) de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC).

Mode de calcul : Numérateur : nombre total d'accidents de service ayant entraîné un arrêt de travail.
Dénominateur : nombre total d'interventions.

Dans le PAP 2011 l'indicateur prend désormais en compte tous les accidents de service ayant entraîné un arrêt de travail, et non plus uniquement ceux étant advenus en service commandé. Les valeurs passées ont été recalculées selon la nouvelle définition. * La valeur de la prévision 2010 PAP 2010 (1,8) correspond à l'ancienne méthodologie : elle n'est donc pas comparable avec les autres colonnes du tableau. Cette valeur s'élèverait à 2,2 selon la nouvelle méthodologie.

Commentaire : L'indicateur est calculé en pourcentage alors qu'il est inscrit en pourcentage dans les PAP 2009 et 2010. La correction a été apportée dans le RAP 2009.

INDICATEUR 2.2 : Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Attrait des formations proposées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers	%	92	95,6	95	85	95	97

Précisions méthodologiques

Source des données : comptage de l'Ecole nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Mode de calcul : Numérateur : nombre d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits en formation (en hommes x jours).
Dénominateur : nombre de journées de formation proposées (en hommes x jours).

OBJECTIF n° 3 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif, qui répond également à l'action 2 " Coordination des acteurs de la sécurité civile ", vise à promouvoir les orientations prioritaires de la sécurité civile par l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a engagé la mutualisation des réseaux de communication de tous les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Ainsi le projet ANTARES permettra d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant aux réseaux actuellement privés d'interopérabilité une infrastructure nationale moderne et mutualisée.

L'indicateur n°3.1 permet de suivre la progression de l'arrivée des SDIS sur le réseau numérique. L'option retenue par le gouvernement est de découpler le déploiement technique, sur trois ans, de son financement, sur neuf ans.

INDICATEUR 3.1 : Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropol - Antares	%	28	41,3	50	50	65	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Recensement des données par la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS) auprès des SDIS.

Mode de calcul : Numérateur : nombre de sapeurs-pompiers exploitant l'infrastructure Acropol/Antarès sur la base d'un poste pour 3 sapeurs-pompiers.

Dénominateur : nombre total de sapeurs-pompiers (SDIS, BSPP, BMPM, Moyens nationaux) soit 250 000 (dont 200 000 volontaires).

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Préparation et gestion des crises		53 585 495	53 585 495		9 664 130	9 664 130
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile		132 602 760	132 602 760		146 234 794	146 234 794
03 Soutien à la politique de sécurité civile		13 984 602	13 984 602		14 134 602	14 134 602
Total		200 172 857	200 172 857		170 033 526	170 033 526

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Personnels administratifs	0		0	
Personnels techniques	0		0	
Militaires (hors gendarmes)	0		0	
Ouvriers d'Etat	0		0	
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0		0	
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0		0	
Total	0		0	

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Le programme « Coordination des moyens de secours » ne compte plus d'ETPT. En effet, les emplois et la masse salariale ont été transférés sur le programme 161 « Intervention des services opérationnels » dans un souci de simplification de la gestion.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

GRANDS PROJETS

Programme ANTARES (9,69 M€ en AE de fonctionnement et 23,33 M€ en CP dont 11,20 M€ en investissement et 12,13 M€ en fonctionnement)

Le programme ANTARES a pour objectif de fournir les bases d'une modernisation nationale des systèmes d'information des différents services concourant aux missions de sécurité. Le réseau mis en place par l'État constituera des "autoroutes de l'information" sur la base desquelles différents systèmes d'information permettront d'évoluer :

réseau national d'alerte des populations, système national d'information SDIS-COZ (Commandement opérationnel de zone)-COGIC, interfaces SAMU/SDIS, etc.

La commande publique relative au programme ANTARES s'appuie sur deux marchés dits " industriels " de conception et de déploiement dont l'un est associé à un marché de crédit-bail permettant le lissage financier de l'opération sur 9 ans.

Ces marchés ont été notifiés par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fin 2007.

À ce stade, le programme est entré dans sa phase de généralisation à l'ensemble du territoire. En 2009, les collectivités locales ont équipé 41,3% des sapeurs-pompiers de terminaux ANTARES et les perspectives pour 2011 conduisent à un taux de migration de l'ordre de 65%, conformément au plan de montée en charge du dispositif.

En 2011, 9,69 M€ en AE et en CP sont inscrits au titre du coût de fonctionnement de l'INPT et 2,44 M€ de CP au titre du financement du marché de crédit bail. 9,12 M€ en CP sont consacrés au paiement du marché industriel classique.

Par ailleurs, l'année 2011 verra la poursuite de la migration de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) vers l'infrastructure nationale partagée de télécommunications ANTARES. Cette migration, entamée fin 2009 pour une durée de 3 ans, permettra le remplacement du réseau radio analogique utilisé actuellement par la BSPP. Elle facilitera également l'interopérabilité de cette unité, chargée de couvrir Paris et la petite couronne, avec les services départementaux d'incendie et de secours de la grande couronne. 2,08 M€ en CP sont inscrits en 2011 pour cette opération.

Projet de modernisation de l'alerte aux populations (44,7 M€ en AE et 0,65 M€ en CP en investissement).

Financé dans le cadre de la LOPPSI, le projet de modernisation de l'alerte et de l'information des populations a pour objectif de mettre en place un dispositif d'alerte performant et résistant en remplacement de l'actuel réseau national d'alerte (RNA) élaboré à partir d'une logique de défense aérienne considérée comme obsolète.

Inscrit dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est conçu pour faire face aux nouvelles préoccupations de protection de la population face aux risques majeurs naturels, technologiques et sanitaires, ainsi qu'aux différentes menaces, notamment terroristes.

Le SAIP a vocation à couvrir l'ensemble des événements de défense et de sécurité civile pour lesquels un comportement spécifique de la population est attendu, grâce à une double fonction :

- fonction d'alerte, afin que la population se mette immédiatement à l'abri du danger et se porte à l'écoute de la radio ou de la télévision (action réflexe) ;
- fonction d'information, pour préciser à la population les consignes de sécurité à suivre en urgence et donner des indications sur l'évolution de l'événement.

Reposant sur une logique de bassins de risques, le SAIP est un dispositif d'alerte de proximité à base de sirènes mises en réseau (État, collectivités territoriales, entreprises soumises à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention) renforcé par d'autres moyens d'alerte comme par exemple les automates d'appel, les panneaux à message variable ou les SMS. Il s'appuie également sur le dispositif partenarial élaboré avec les radios et télévisions du service public (Radio France et France Télévisions).

Le nouveau système, tel qu'il a été conçu et expérimenté avec succès en juin 2009 sur quatre bassins de risques et trois départements, s'appuie sur :

- le déclenchement de plusieurs outils d'alerte et d'information en même temps à partir d'un même point, le centre opérationnel départemental, zonal, ou le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ;
- l'utilisation du réseau ANTARES ;
- l'utilisation de moyens d'alerte redondants, en réseau (sirènes, panneaux à messages variables, automates d'appels, partenaires des radios et télévisions de service public et, à horizon de 3 ans, envoi de messages SMS, radio numérique...).

La réalisation du projet est prévue sur 7 ans (2009-2016). Après les phases d'études et d'expérimentations menées en 2009 et 2010, les crédits ouverts dans le PLF 2011 permettront la fin des travaux de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), la notification du marché de réalisation et le début de la phase de déploiement.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le programme "Coordination des moyens de secours" regroupe les dépenses de fonctionnement, d'investissement, d'intervention et d'opérations financières des services centraux et des établissements de soutien opérationnel et logistique de la sécurité civile. Ces dépenses peuvent se décomposer en quatre blocs :

- solidarité nationale en cas d'opération de secours ;
- aides de l'État à d'autres acteurs de la sécurité civile ;
- pensions, prestations rattachées et indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires accidentés et à leurs ayants droit ;
- activité de l'état-major et des services centraux.

Aucune de ces dépenses ne présente un caractère transversal. Elles seront donc traitées dans chacune des trois actions du programme.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	279 442 186 189 442 186		288 200 659 198 200 659		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
121 419 028 121 419 028	200 172 857 200 172 857	30 095 521 30 095 521	139 938 005 139 938 005	170 033 526 170 033 526	135 583 638 135 583 638
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					39 834 313 39 834 313
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					33 303 538 33 303 538
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					62 445 787 62 445 787

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

CP demandés sur AE antérieures à 2011

Réserve nationale	125 000
ANTARES crédit-bail	2 434 959
ANTARES T5	9 123 445
ANTARES BSPP	2 073 630
FAI	16 188 487
Acquisition véhicules	150 000
TOTAL	30 095 521

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Détail du solde des engagements non couverts au 31/12/2011	Prévision de paiements 2012	Prévision de paiements 2013	Prévision de paiement années ultérieures
Déploiement ANTARES	61 105 770	13 227 139	11 557 769	36 320 862
FAI	29 433 563	16 188 460	8 830 069	4 415 034
SAIP	44 242 432	9 845 000	12 687 542	21 709 890
Acquisition de matériels	225 650	112 825	112 825	0
Fonctionnement courant	576 222	460 889	115 333	0
Total	135 583 638	39 834 313	33 303 538	62 445 787

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (case 8) repose sur une prévision de consommation d'AE 2010 inférieure aux crédits de la LFI 2010 et des reports (case 1). En effet, 6 M€ d'AE prévus sur le marché initial ANTARES n'ont pas été consommés car la négociation avec la société a permis de faire baisser le prix. Le cas échéant, le report de ces AE sera demandé sur 2011.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Préparation et gestion des crises

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		53 585 495	53 585 495
Crédits de paiement		9 664 130	9 664 130

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 675 638	1 675 638

D'un montant total de 1,68 M€ en AE = CP, les crédits de fonctionnement de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent l'entretien du réseau national d'alerte, l'acquisition des petits équipements de la réserve nationale ainsi que des dépenses de soutien logistique au bénéfice des services centraux.

L'entretien du réseau national d'alerte (0,83 M€AE=CP)

Dans l'attente de la mise en place du nouveau système d'alerte aux populations, l'actuel RNA doit continuer à fonctionner. Son coût annuel en fonctionnement s'établit à 0,83 M€, dont 0,70 M€ pour l'entretien du réseau et 0,13 M€ pour l'entretien des matériels. Au total, le coût moyen de fonctionnement d'une sirène s'établit à 197 €.

Études et exercices (0,48 M€en AE = CP)

Le programme d'études et d'exercices liés à la préparation et gestion des crises est fixé à 482 690 € :

- 0,17 M€ sont destinés à financer les exercices de défense et de sécurité civile dans les préfectures. Le coût moyen d'un exercice s'établit à 488 € pour une moyenne de 350 exercices par an ;
- 0,31 M€ permettront de financer des études confiées à différents organismes spécialisés, comme l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), et des campagnes d'information préventive et de sensibilisation relatives aux risques et menaces, à destination de l'ensemble de la population, notamment des enfants en âge scolaire.

Réserve nationale (0,08 M€AE= CP)

En 2011, 0,08 M€ sont dédiés au renouvellement et à l'acquisition de petits matériels pour la réserve nationale (tentes, couvertures, matériels de déblaiement, bâches, etc.).

Soutien logistique (0,27 M€en AE = CP)

0,27 M€ sont inscrits en AE et en CP pour couvrir des dépenses de soutien logistique aux services qui travaillent sur l'action. Ces crédits comprennent notamment 0,19 M€ destinés aux dépenses de téléphonie opérationnelle. Le solde, soit 0,08 M€, correspond aux crédits de logistique opérationnelle du COGIC (notamment les traductions, la cartographie et les crédits d'alimentation des personnels mobilisés en temps de crise).

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 120 000	3 198 635

Les crédits de titre 5 de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des risques représentent 47,12 M€ en AE et 3,20 M€ en CP. Ils couvrent, outre le projet de modernisation de l'alerte aux populations présenté dans la partie relative aux grands projets (44,7 M€ d'AE et 0,65 M€ de CP), un programme pluriannuel d'équipement en moyens d'intervention contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC-E), et les dépenses d'investissement de la réserve nationale.

Renforcement des moyens d'intervention en matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC (2,32 M€ en AE=CP, intégralement financés dans le cadre de la LOPPSI)

En cas de survenance d'un attentat terroriste mettant en œuvre des substances radioactives, toxiques (chimiques ou biologiques) ou infectieuses (biologiques, contagieuses ou non), la maîtrise de la contamination sera essentielle pour la gestion efficace des effets. Les capacités de décontamination secondaire, qui requièrent l'emploi de chaînes de décontamination mobiles, doivent donc être développées. En conséquence, il est prévu de renforcer la couverture du territoire en moyens mobiles de décontamination. En 2011, 1,32 M€ sont inscrits afin d'acquérir 7 chaînes d'un coût unitaire de 0,19 M€ : l'une d'elles renforcera les moyens nationaux (formations militaires de la sécurité civile), les 6 autres sont destinées à la BSPP et aux SDIS des Alpes-Maritimes, de Gironde, du Nord, du Rhône et de la Seine-Maritime.

Par ailleurs, en cas d'attaque terroriste mettant en œuvre des substances NRBC-E, l'efficacité de la prise en charge des victimes dépend d'une détection et d'une identification la plus précoce possible des matières en cause. Or, si les cellules mobiles d'intervention radiologiques aujourd'hui mises en œuvre permettent d'identifier de manière fiable les radioéléments impliqués, il n'en va pas de même pour les agents chimiques et biologiques. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités mobiles d'identification de ces agents en déployant sur les principaux bassins de population des véhicules de détection de prélèvement et d'identification biologique et chimique. En 2011, 1 M€ est inscrit afin de financer la réalisation d'un véhicule à destination du SDIS de la Moselle.

A terme, et conformément aux recommandations du livre blanc, le renforcement des moyens de lutte contre la menace NRBC-E permettra l'amélioration de la protection de 16 grandes agglomérations prioritaires.

Réserve nationale (0,10 M€ en AE et 0,23 M€ en CP)

La réserve nationale est constituée de matériels destinés au secours et à la protection des populations. Il s'agit de matériels livrables à tout instant en tous points du territoire. Les trois établissements de soutien opérationnel et logistique disposent à cette fin de 17 000 m³ de capacité de stockage.

Les crédits 2011 sont destinés à l'acquisition de différents matériels de soutien de l'homme ainsi qu'à la poursuite du programme d'amélioration des capacités de traitement d'eau entamé l'an dernier.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	361 000	361 000
Transferts aux collectivités territoriales	3 661 343	3 661 343
Transferts aux autres collectivités	767 514	767 514

Les dépenses d'intervention de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent les secours d'extrême urgence, les colonnes de renforts, les subventions versées à des organismes et associations concourant aux missions de sécurité civile, ainsi que le financement d'actions de prévention des feux de forêts.

Elles s'élèvent à 4,79 M€ en AE et en CP.

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (0,36 M€ AE= CP)

Afin de répondre rapidement aux dommages occasionnés par des calamités publiques, l'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits d'extrême urgence pour allouer une aide financière aux sinistrés.

Colonnes de renforts (3,26 M€ en AE = CP)

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renforts. En période de risques soutenus, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre prévisionnel. Il en va essentiellement ainsi en zone Sud, pendant la saison feux.

Conformément à la circulaire du 29 juin 2005, cosignée par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, sont prises en charge :

- les dépenses de personnel calculées sur la base de vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires en application des dispositions de l'arrêté du 21 juin 2004 ;
- les dépenses liées aux trajets effectués par les détachements de renforts (carburant, péages, repas, pneumatiques, transports routiers, ferroviaires, maritimes).

La dotation peut faire l'objet d'abondements en fonction de l'intensité de la saison feux de forêts. Elle permet de financer un nombre d'interventions correspondant à 12 062 hommes-jours au coût unitaire de 270 €.

Subventions aux organismes de recherche (0,28 M€ AE = CP)

Ces subventions sont versées à des organismes qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et la gestion des risques en France et à l'étranger. La DSC participe aux travaux du CEDRE (centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) ou de l'AFNOR (association française de normalisation) et subventionne des associations comme la fédération française de spéléologie.

Actions de prévention des feux de forêts (0,89 M€ en AE = CP)

L'État participe par la voie de transferts à diverses actions de prévention des feux de forêts :

- 1) un concours aux départements dotés d'unités de forestiers-sapeurs. Ces unités (24 agents chacune) sont constituées par des départements méditerranéens pour participer à l'aménagement des massifs forestiers (réalisation de voies d'accès, de zones pare-feu, de réserves d'eau, etc.) et au dispositif de surveillance et de première intervention en période estivale en application de conventions conclues entre les préfets et les présidents de conseils généraux. Les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault – qui ont constitué au total une vingtaine d'unités – bénéficient de ce concours (0,27 M€) ;
- 2) une subvention au SDIS des Bouches-du-Rhône pour son soutien à l'état-major de la zone Sud. Cette subvention (0,13 M€) rembourse les vacations des sapeurs-pompiers volontaires que le SDIS met à disposition de l'état-major de zone pour effectuer les permanences opérationnelles ;
- 3) un soutien à la formation (0,16 M€) : le centre inter-régional de formation de la sécurité civile de Valabre est le seul centre habilité par la direction de la sécurité civile (DSC) pour organiser la formation " feux de forêts " des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). Elle lui alloue une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques (réalisation de dispositifs de simulation) afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées - stagiaires) ;

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

4) le développement des systèmes d'information géographiques (SIG) (0,25 M€). Un SIG " défense de la forêt contre l'incendie " a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les utilisateurs potentiels. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25% au financement de ce service ;

5) le soutien à l'entente interdépartementale (0,08 M€). Établissement public réunissant 14 départements méditerranéens, elle perçoit une subvention au titre d'actions conduites par ses soins (sensibilisation, incitation au débroussaillage, réflexion sur l'aménagement du terrain et l'occupation du sol).

Le montant total des dépenses relatives aux actions de prévention des feux de forêts est fixé à 0,89 M€ pour 2010.

ACTION n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		132 602 760	132 602 760
Crédits de paiement		146 234 794	146 234 794

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 825 395	12 260 354

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile représentent, pour 2011, 9,82 M€ en AE et 12,26 M€ en CP. Outre le projet ANTARES présenté dans la partie relative aux grands projets (9,69 M€ en AE et CP au titre du coût de fonctionnement et 2,44 M€ en CP pour le marché de crédit-bail), ces crédits couvrent une dotation de 0,13 M€ en AE et en CP destinée au financement de la logistique des concours de sapeurs-pompiers professionnels (frais de convocation et de réservations de salles, notamment).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	11 197 075

Les crédits d'investissement de l'action 2 " Coordination des acteurs de la sécurité civile " sont entièrement consacrés au projet ANTARES, présenté dans la partie relative aux grands projets. Ils représentent 11,20 M€ de CP d'investissement dont 2,08 M€ consacrés à la BSPP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	13 459 760	13 459 760
Transferts aux collectivités territoriales	100 457 876	100 457 876
Transferts aux autres collectivités	3 692 368	3 692 368

Les crédits d'intervention de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile couvrent :

- les dépenses de pensions, les prestations rattachées et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents et à leurs ayants droit ;
- la participation de l'État au fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI) ;
- la participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris, au titre des dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la protection civile et du service des installations classées de la préfecture de police ;
- la subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP ;
- des subventions à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile.

Ces crédits s'élèvent à 117,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) (13,46 M€ en AE=CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n°75-1358 du 27 décembre 1975, qui a rapproché les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de celles perçues par les sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, le RISP gère donc des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1975).

Par ailleurs, le préjudice fonctionnel empêche parfois la reprise de l'activité professionnelle. La loi du 3 mai 1996 et ses décrets d'application (n°99-697 et 99-698 du 3 août 1999) prévoient une compensation financière en instaurant une nouvelle base de calcul.

Enfin, l'article 131 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 accorde une majoration de 40% sur les prestations versées aux ayants droit de sapeurs-pompiers volontaires décédés antérieurement au 1er janvier 1983. Cette mesure a été prise afin de rétablir la justice entre les rentes de réversion majorées par des citations à l'ordre de la Nation à compter du 1er janvier 1983 et celles attribuées antérieurement à cette date.

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation estimative des prévisions de dépenses pour 2011 :

	Montant prévisionnel
Pensions	215 000
Allocations	3 677 000
Capitaux décès	320 000
Réversions Orphelins	8 764 000
Cotisation sécurité sociale	37 054
Frais de gestion	446 706
Total	13 459 760

Fonds d'aide à l'investissement zonal des SDIS (21,36 M€ en AE = CP)

L'article 129 de la loi de finances pour 2003 a instauré un fonds d'aide à l'investissement des SDIS codifié à l'article L.1424-36-1 du code général des collectivités territoriales, destiné à soutenir ces établissements publics dans leurs efforts d'investissement en équipements et matériels nécessaires à l'exercice de leurs diverses missions.

Les modalités d'attribution des subventions de ce fonds sont fixées par les articles D.1424-32-3 à D.1424-32-11 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de ces articles, le fonds est réparti entre les zones de défense et de sécurité en fonction de la population DGF des départements composant la zone; le montant alloué à chaque zone est ensuite attribué aux services départementaux d'incendie et de secours sur décision du préfet de zone, après avis d'une commission composée notamment des présidents de conseils d'administration des SDIS de la zone.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Brigade des sapeurs-pompiers (78,36 M€ en AE=CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Sa gestion est assurée dans le cadre du budget spécial de la ville de Paris et son financement est prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L.2512-19, L.2522-2 et L.3421-2). Le ministère de l'intérieur participe à hauteur de 25% au budget de la brigade.

Les crédits 2011, soit 78,36 M€ en AE et en CP, permettront de poursuivre la revalorisation de la rémunération des personnels dans le cadre des différents protocoles ayant concerné les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile et service des installations classées (0,73 M€ en AE=CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (S.I.P.C.) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40% de la charge nette du service, les rémunérations des personnels d'État du S.I.P.C étant remboursées à 100%. Ce montant s'élève, pour l'année 2011, à 0,73 M€.

Les dépenses de fonctionnement du service technique d'inspection des installations classées (S.T.I.I.C.) et du contrôle technique des installations classées (CTIC) sont, quant à elles, intégralement transférées en 2011 au ministère en charge de l'environnement.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3,48 M€ AE = CP)

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'ENSOSP s'élève, pour 2011, à 3,48 M€. L'ENSOSP n'étant plus, à compter de 2011, considéré comme un opérateur de l'État, la subvention de fonctionnement apparaît désormais comme une dépense d'intervention.

A partir de 2013, l'État cessera totalement de verser une subvention à l'ENSOSP.

Il convient de noter qu'un complément de 5,17 M€ est attribué à l'ENSOSP au titre des dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72), destiné à financer le remboursement de l'emprunt contracté par l'établissement pour le financement de la construction de sa nouvelle implantation à Aix-en-Provence.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile (0,22 M€ en AE = CP)

Des subventions sont versées notamment à l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers, à la société nationale de secours en mer et à la fédération nationale de protection civile. Leur montant total s'établit à 0,22 M€ en 2011.

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	5 167 361	5 167 361

Le montant des crédits inscrits en dotation en fonds propres, soit 5,17 M€ en AE et en CP, est destiné à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), afin qu'elle puisse rembourser son emprunt immobilier (cf. supra).

ACTION n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		13 984 602	13 984 602
Crédits de paiement		14 134 602	14 134 602

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 959 602	13 959 602

En 2011, les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au soutien à la politique de sécurité civile s'établissent à 13,96 M€ en AE et en CP.

Les crédits inscrits couvrent le fonctionnement courant des services centraux et des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL), les mises à disposition de sapeurs-pompiers par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et les services d'incendie et de secours à la sécurité civile, le soutien logistique, l'informatique et les radiocommunications.

Dépenses de fonctionnement courant (1,76 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant des services centraux, qui s'élèvent en 2011 à 1,76 M€ en AE et en CP recouvrent notamment l'entretien immobilier, la maintenance des matériels, l'achat de fournitures et de mobilier, le téléphone, la formation et les déplacements.

Elles correspondent à un montant de 1 M€ pour l'administration centrale, soit 228 ETPT (184 ETPT auxquels s'ajoutent 16 administrateurs civils relevant du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 28 sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition), et un montant de 0,76 M€ pour les 107 ETPT des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL).

La distorsion entre le coût de fonctionnement par agent affecté en administration centrale (4 349 €) et par agent des ESOL (7 137€) s'explique notamment par les particularités des établissements. Leurs surfaces (29 000 m²), leurs spécificités immobilières (nombreux bâtiments et hangars) et leurs activités (ateliers de maintenance et de fabrication) engendrent des coûts de fonctionnement (énergie, fluide, entretien...) largement supérieurs à ceux nécessaires pour le bâtiment de l'administration centrale dévolu presque exclusivement à des activités administratives. Par ailleurs, l'activité même des ESOL induit des dépenses spécifiques en termes d'outillage et d'habillement des personnels.

Soutien logistique (2,83 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de soutien logistique, d'un montant de 2,83 M€ en AE et en CP, comprennent l'achat du carburant et le coût des péages de l'ensemble de la flotte de véhicules de la sécurité civile. Elles incluent aussi les coûts de maintenance du parc automobile des ESOL et de l'administration centrale, les dépenses informatiques (entretien de matériels, achat de logiciels, formation) de l'ensemble des services de la sécurité civile et la maintenance de matériels spécifiques réalisée par les ESOL à titre de prestation de service.

Remboursement de mises à disposition (9,12 M€ en AE et en CP)

En 2011, 60 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) seront mis à la disposition de l'État à la DSC, à titre onéreux, sous couvert de conventions individuelles avec leur service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Par ailleurs, 79 sapeurs-pompiers de la BSPP seront mis à disposition du ministère de l'intérieur dont 31 pour assurer la sécurité des différentes emprises ministérielles (Beauvau, Nélaton, Levallois) et 48 au sein des services de la direction de la sécurité civile et des états-majors de zone.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement sur la base de conventions passées entre la DSC et les SDIS, ainsi qu'entre la DSC et la préfecture de police, agissant pour le compte de la ville de Paris.

Coordination des moyens de secours

Programme n° 128 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le tableau ci-dessous établit un coût moyen des sapeurs-pompiers mis à disposition de la DSC.

Personnels sapeurs-pompiers mis à disposition de la DDSC	AE	CP	ETPT	Coût moyen (en €)
Personnels mis à disposition par les SDIS	5 061 413	5 061 413	60	84 357
Personnels mis à disposition par la BSPP	4 062 473	4 062 473	79	51 424
Total	9 123 886	9 123 886		

Informatique - radio (0,18 M€ en AE et en CP)

Ce poste correspond aux dépenses de fonctionnement liées à la maintenance et au support des réseaux locaux de la DSC (câblage et éléments actifs). Le coût de ces prestations est estimé en 2011 à 0,18 M€, soit 160 € par poste avec un parc de 1 150 postes.

Loyers budgétaires (0,07 M€ en AE et en CP)

0,07 M€ sont consacrés aux loyers versés au titre des immeubles domaniaux hébergeant majoritairement des bureaux. Sont ainsi concernés à la sécurité civile les locaux de l'ESOL sud à Marseille et de l'ESOL Nord à Méry-sur-Oise.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	150 000

Les crédits d'investissement de l'action 3, relative au soutien à la politique de la sécurité civile, recouvrent les dépenses liées au renouvellement du parc des véhicules des ESOL.

Acquisition de véhicules (0,15 M€ en CP)

La dotation inscrite en 2011 financera l'acquisition d'un poids-lourd (100 000 €) et d'un véhicule léger tout terrain (VLTT) à 50 000 € (comprenant des aménagements spécifiques au déminage).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	25 000	25 000

0,02 M€ en AE et CP seront versés sous forme de subventions traduisant la reconnaissance de la nation envers les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (amicales de sapeurs-pompiers) et les services opérationnels de la DSC (amicale des démineurs de France).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

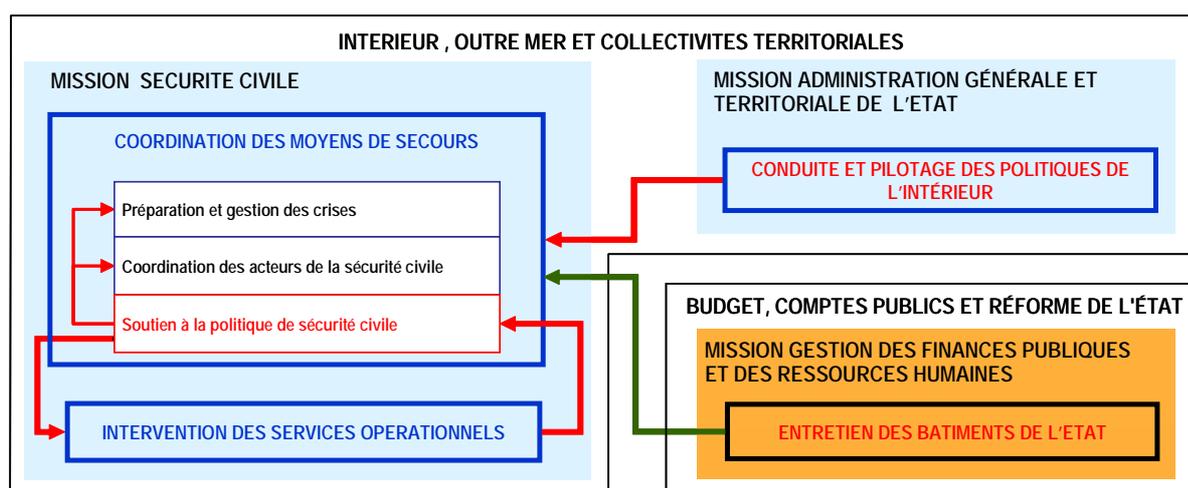
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Préparation et gestion des crises	9 664 130	+4 992 565	+3 377 583	18 034 278	114 927 587
Coordination des acteurs de la sécurité civile	146 834 794	+1 703 234	+5 177 394	153 715 422	82 000 746
Soutien à la politique de sécurité civile	14 234 602	-6 695 799	-7 538 803	0	0
Total	170 733 526	0	+1 016 174	171 749 700	196 928 333

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-1 016 174
Intervention des services opérationnels (Mission « Sécurité civile »)	-282 968
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-717 488
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-15 718

OBSERVATIONS

FONCTION DE SOUTIEN MINISTÉRIELLE

Le programme « Coordination des moyens de secours » bénéficie de 10 déversements de crédits :

- a) Trois déversements « internes » provenant de l'action 3 « Soutien à la politique de la sécurité civile » :
 - des crédits relatifs au remboursement des sapeurs pompiers mis à disposition répartis par action selon l'utilisation des services ;
 - des crédits relatifs au carburant répartis à hauteur de 13,5% sur l'action 1 « Préparation et gestion des crises » et de 4,5% sur l'action 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile » ;
 - le solde est réparti à hauteur de 8% sur l'action 1 et de 3% sur l'action 2.
- b) Un déversement « externe » provenant de la action 3 « Système d'information et de communication (SIC) » du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) à hauteur de 0,5%.
- c) Un déversement « externe » de crédits du programme « Entretien des bâtiments de l'État ».
- d) Un déversement « externe » de crédits du programme « Intervention des services opérationnels ». Il s'agit notamment des crédits de titre 2 de l'action 5 « Pilotage de la politique de la sécurité civile » repartis à hauteur de 19% sur l'action 1 « Préparation et gestion des crises » et de 25% sur l'action 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile ».

Le programme « Coordination des moyens de secours » est à l'origine de six déversements de crédits vers les actions du programme « Intervention des services opérationnels ». Ainsi il déverse :

- des crédits relatifs aux missions de déminage affectés intégralement à l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » ;
- des crédits pour la maintenance engins « TP FORMISC » répartis à hauteur de 60% sur l'action 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » et de 40% sur l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » ;
- des crédits pour la maintenance des matériels NRBC répartis à hauteur de 50% sur l'action 2 précitée et de 50% sur l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs » ;
- des crédits relatifs au remboursement des sapeurs pompiers répartis par action selon l'utilisation des services ;
- des crédits relatifs au carburant répartis à hauteur de 33,2% sur l'action 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts », de 18,8% sur l'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » ; de 2,5% sur l'action 3 « Secours à la personne par hélicoptère » et de 25% sur l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs » ;
- le solde de l'action 3 « Soutien à la politique de la sécurité civile » du programme « Coordination des moyens de secours » est réparti à hauteur de 40% sur l'action 1, de 23% sur l'action 2, de 13% sur l'action 3 et de 13% sur l'action 4.